Guide méthodologique

# Établir un diagnostic d'accessibilité dans les pays à revenus faibles et intermédiaires

Direction des Ressources Techniques
Juin 2014

GM | 13

HANDICAP INTERNATIONAL

**Auteur**
Hugues NOUVELLET
(Référent Technique Développement Local Inclusif & Accessibilité - Fédération Handicap International, Lyon, France)

**Contributions et relecture**
Patrick FOUGEYROLLAS (Chercheur au Centre Interdisciplinaire de Recherche en Réadaptation et Intégration Sociale, Québec, Canada)
Emmanuel MATTEUDI (Maître de Conférence à l'Institut d'Urbanisme de Grenoble, France)
Éric PLANTIER-ROYON (Chargé de mission Ville et Handicaps, Villeurbanne, France)
Amal BEN MANSOUR (Architecte Certifié Accessibilité, Casablanca, Maroc)
Ludovic BOURBÉ (Directeur des Ressources Techniques - Fédération Handicap International, Lyon, France)
Priscille GEISER (Responsable du Domaine Appui à la Société Civile, Direction des Ressources Techniques - Fédération Handicap International, Lyon, France)
Angélique LIARD (Chef du projet Cellule Technique d'Accessibilité - Programme Handicap International Haïti, Port-au-Prince, Haïti)
Benoît AURENCHE (Référent Technique Besoins de Base - Direction de l'Action d'Urgence - Fédération Handicap International, Lyon, France)

**Comité de validation**
Ludovic BOURBÉ
Pierre GALLIEN
Priscille GEISER
Nathalie HERLEMONT ZORITCHAK

**Édition**
Stéphanie DEYGAS
Handicap International
Direction des Ressources Techniques
Pôle Management des Connaissances

**Création graphique**
IC&K, Frédérick DUBOUCHET
Maude CUCINOTTA
**Mise en page**
IC&K, Frédérick DUBOUCHET

**Ce guide est destiné à tout professionnel de Handicap International en responsabilité de développer, mettre en œuvre ou analyser des activités d'accessibilité. Il ne s'agit en aucun cas d'un livre de recettes mais plutôt d'une liste d'ingrédients à « cuisiner » à partir de la relation singulière entre des professionnels de Handicap International et une problématique locale. En cas de doute concernant la déclinaison opérationnelle de ce guide, ne pas hésiter à prendre contact avec le Référent Technique Accessibilité.**

Guide méthodologique

# Établir un diagnostic d'accessibilité dans les pays à revenus faibles et intermédiaires

**« Les grandes œuvres se distinguent par leur accessibilité, car elles n'appartiennent pas au patrimoine de quelques élus, mais à celui de tous les hommes doués de bon sens. »**

Citation de « Pages libres » (1915) de Manuel González Prada (1844-1918), Poète péruvien.

## Préfaces

### Construire localement le sens de l'accessibilité

Ce guide est un véritable trésor, car il relève le défi de réunir une foule d'informations théoriques et pratiques de façon structurée et utile. Il permet de comprendre que la finalité commune à toutes nos interventions est de réduire les situations de handicap, d'accroître les possibilités de participation sociale de façon concrète, en se concentrant sur la mise en accessibilité d'un environnement local circonscrit. Basé sur une démarche participative des acteurs concernés, le diagnostic d'accessibilité est étroitement associé à l'usage socioculturel du milieu de vie variable selon les terrains et les personnes ayant des incapacités devant y évoluer. Au-delà d'une simple prescription normative, la concertation entre les organisations de personnes handicapées et les responsables des divers environnements doivent en reconstruire le sens dans une perspective de citoyenneté, de droit à l'égalité. Il s'agit d'en arriver par le dialogue à une harmonisation des points de vue qui fasse du sens pour que les habitudes de vie, les activités quotidiennes et les rôles sociaux puissent se réaliser dans une interprétation locale garantissant l'exercice des droits humains.

**Patrick Fougeyrollas**
Ph.D anthropologue
Président RIPPH - INDCP
Chercheur CIRRIS



### Une approche participative de l'accessibilité

Si l'introduction de la problématique de « l'accessibilité » dans la planification urbaine constitue un préalable indispensable pour penser la ville d'aujourd'hui et de demain, se préoccuper de « l'accessibilité » révèle, de manière surprenante et enthousiasmante, à quel point la prise en compte du handicap permet de « penser » et « fabriquer » la ville accessible à tous, aux personnes en situation de handicap comme aux personnes valides, aux jeunes comme aux personnes âgées. Dans une telle perspective, à la fois révélée par la démarche et ambitieuse par le projet, les « diagnostics d'accessibilité » constituent des outils de première nécessité, permettant de prendre en compte les besoins de chacun, mais aussi d'imaginer des aménagements urbains qui pensent la chaîne de déplacement dans sa globalité, de l'espace privé à l'espace public, du lieu de travail aux espaces de service.
Dès lors, se pose la question de la méthode et de la manière de s'y prendre pour répondre à de tels enjeux : une méthode nécessairement participative, qui met les acteurs concernés autour de la table ; une méthode qui prend également en compte le contexte et la faisabilité potentielle de ce que le diagnostic révèle une fois les résultats transformés en préconisations et propositions d'aménagements.
C'est assurément à la démarche, aux objectifs et aux conditions d'un diagnostic à la fois inclusif et participatif que le présent guide cherche à répondre. Un guide ambitieux et simple à la fois, qui a su faire de cette double nécessité le cœur de sa démonstration et de sa mise en pratique. Un guide qui a su également privilégier le contexte, pour faire en sorte que les préconisations soient à la fois réalistes et réalisables. Un guide enfin, qui fixe le cap et les étapes, tout en proposant des outils qui permettent d'aller à l'essentiel, dans une perspective d'opérationnalité adaptée.

**Emmanuel Matteudi**
Enseignant chercheur
Institut d'Urbanisme de Grenoble
PACTE - CNRS
Université de Grenoble - Alpes

**De l'outil à l'action pour un environnement plus accessible**
Les diagnostics d'accessibilité, utilisés pour apprécier les obstacles à la mobilité dans un espace donné (une rue, un marché, une école, un bus...), constitue indéniablement un outil pertinent et efficace pour réduire et supprimer les obstacles physiques qui se présentent quotidiennement sur le parcours et dans la vie des personnes en situation de handicap partout à travers le monde.
Ces diagnostics présentent en effet à mes yeux de multiples avantages : à la fois outils d'information et de sensibilisation, outils de plaidoyer par les associations représentatives, outil de concertation entre les personnes handicapées et les autorités locales, et surtout outil de planification permettant aux pouvoirs publics d'établir un plan d'actions de mise en accessibilité.
La méthodologie et l'expertise nécessaires à l'élaboration des diagnostics d'accessibilité peuvent être plus au moins complexes, selon les contextes et les résultats attendus.
L'accessibilité étant un préalable indispensable à l'inclusion des personnes handicapées, l'important est bien de se saisir de cet outil de diagnostic pour passer à l'action. Le guide pratique que vous avez entre les mains constitue en ce sens une aide précieuse pour agir concrètement pour un environnement plus accessible.

**Éric Plantier-Royon**
Chargé de Mission Ville et Handicap
Mairie de Villeurbanne



**Inscrire l'accessibilité dans les pays en développement**
Lorsqu'est évoqué le terme d'accessibilité, je pense naturellement aux nombreux obstacles qui entravent les personnes handicapées dans leur vie courante, les empêchant de se réaliser pleinement ; à ces barrières posées dans notre environnement qui entravent le respect de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées. Mais rendre un lieu de vie accessible, c'est aussi tout simplement la base d'un bien-vivre tous ensemble, le simple respect des règles de politesse essentielles en société tel le « bonjour » matinal.
Le diagnostic initial sur l'accessibilité est rarement conduit, et plus rarement encore les représentants de la société civile associés. « On » n'y pense pas. Et quand « on » (politique ou technicien) est rappelé à l'ordre, tout honteux, car il aurait dû s'y intéresser, les bâtiments, voiries se voient rapidement agrémentés de rampes d'accès. Aménagements de dernière minute qui servent d'alibi – pas toujours bien réalisés – à un manque de vision d'une société inclusive des personnes handicapées mais aussi des personnes avec une incapacité temporaire (blessées, femmes enceintes...). Trop souvent, l'accessibilité se résume à ces fameuses rampes, et sont oubliées les personnes avec des incapacités sensorielles, mentales ou intellectuelles pour l'accès à l'information, à la culture qui permettent pourtant de favoriser leur autonomie.
Si une politique d'accessibilité s'installe progressivement mais laborieusement dans les sociétés occidentales, il nous faut produire un effort considérable pour l'inscrire dans les sociétés des pays en développement. C'est une opportunité à saisir pour favoriser l'acceptation de la personne handicapée et son insertion dans la cité avec une démarche volontariste.
Ce guide pratique permettra à toutes les parties prenantes, mais surtout à nos équipes de terrain, de conduire une réelle réflexion participative, pragmatique, raisonnée, inclusive et durable dans le champ de l'accessibilité.
Ce manuel à l'usage du praticien de terrain est donc à utiliser sans modération !

**Ludovic Bourbé**
Directeur des Ressources Techniques
Fédération Handicap International

## Introduction

Ce guide pour la mise en œuvre d'un diagnostic d'accessibilité dans les pays à revenus faibles et intermédiaires est partie prenante de la démarche engagée au sein du pôle Management des Connaissances de la Direction des Ressources Techniques (DRT) de Handicap International. Cette démarche assure la formalisation, le partage et la diffusion – tant en interne qu'en externe – des connaissances et savoir-faire techniques nécessaires à la réalisation d'actions de qualité de l'association.

Ce document capitalise à ce jour un cheminement initié par Éric Plantier-Royon – référent technique Accessibilité de 2004 à 2010 – qui a posé les jalons d'une accessibilité pour tous. Il a construit dans ce sens une stratégie d'accompagnement des programmes des Directions de l'Action de Développement et de l'Action d'Urgence de Handicap International pour améliorer progressivement sa prise en compte de manière plus transversale et plus systématique au sein des projets.

Il est également le reflet des missions d'appui technique et stratégique de Handicap International en matière d'accessibilité et de développement local inclusif réalisées entre 2011 et 2013 – missions qui ont « nourri » la réflexion en faveur de l'accessibilité pour tous.



C'est ainsi que des projets dédiés à l'accessibilité de l'environnement et des services ont vu le jour, démontrant l'intérêt des bailleurs de fonds et des acteurs locaux, nationaux et internationaux pour la thématique, tels que les projets :

- Accessibilité universelle aux services de base dans les villes de Tombouctou et de Bamako (Mali) ;
- Accessibilité universelle des personnes à mobilité réduite dans la ville de Tétouan (Maroc) ;
- Développement Local Inclusif et accessibilité universelle pour la promotion de la participation sociale des personnes handicapées dans les villes de Menzel Bourguiba et de la Manouba (Tunisie) ;
- Agir pour l'accessibilité des transports intra urbains de la ville de Port-au-Prince pour les personnes présentant des difficultés de mobilité (Haïti).

À côté de ces projets, un certain nombre de projets « sectoriels » de Handicap International ont inscrit l'accessibilité comme un moyen privilégié pour faciliter l'accès aux services des personnes handicapées, comme :

- Cellule technique d'accessibilité de Port-au-Prince, qui n'est pas un projet en tant que tel mais un outil au service de l'ensemble des projets du programme Haïti ;
- Éducation pour tous : vers l'inclusion des enfants handicapés dans le système éducatif algérien (Algérie) ;
- Projet régional DECISIPH Droit Égalité Citoyenneté Solidarité Inclusion des Personnes Handicapées (Afrique de l'Ouest) ;
- Ville & Handicap à Maputo et Matola (Mozambique) ;
- Ville & Handicap des villes de Tuléar, Tamatave, Diego Suarez, Majunga et Antananarivo (Madagascar) ;
- Consolidation de l'inclusion dans la société des personnes handicapées dans la province d'Aceh (Indonésie) ;
- Centre pour l'accessibilité, le suivi et la prise en compte du handicap (Sri Lanka).

De façon pratique, ce guide présente les grandes étapes du diagnostic d'accessibilité qui consiste à :

- Organiser la visite exhaustive d'un environnement ciblé et de ses abords avec analyse de la chaîne du déplacement pouvant être empruntée par les usagers, dont les personnes à mobilité réduite ;
- Contrôler de façon précise le positionnement et le dimensionnement de l'ensemble des équipements et des accessoires présents sur la chaîne du déplacement ;
- Analyser, s'il y a lieu, les conditions d'accueil, d'assistance et d'évacuation des personnes à mobilité réduite ;
- Élaborer un rapport détaillant précisément les observations constatées et leur classement par ordre d'importance, outil devant faciliter la prise de décisions ultérieure par les autorités compétentes ;
- Procéder à une restitution sur site du diagnostic avec l'ensemble des acteurs ayant été impliqués dans sa mise en œuvre ;
- Organiser, en présence des acteurs, une réunion avec les autorités locales qui auront in fine la charge de décider de mettre en accessibilité – voire de financer – intégralement ou en partie, les travaux et les aménagements dans l'environnement diagnostiqué.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des acteurs de Handicap International intervenant au niveau local ou « communautaire » (zone géographique bien identifiée et permettant une action de proximité). Il constitue un document de référence pour guider l'élaboration et la mise en œuvre de diagnostics d'accessibilité, y compris ceux concernant les bureaux de Handicap International.

Il est destiné principalement aux programmes de Handicap International, mais il peut faire l'objet d'une diffusion plus large, notamment auprès de leurs partenaires locaux comme les :

- Autorités locales et leurs services techniques ;
- Services techniques déconcentrés de l'État ;
- Prestataires de services publics et privés ;
- Organisations de personnes handicapées ;
- Professionnels de la construction, de l'accessibilité.

Pour s'imprégner de la thématique de l'accessibilité à travers le prisme d'un diagnostic, le lecteur est invité à dépasser quatre idées reçues qui ont encore la vie dure :

- « Pourquoi tant investir dans l'accessibilité alors qu'elle ne cible que les personnes handicapées ? »
  Elle facilite pourtant la vie de l'ensemble d'entre nous, nous permettant de nous côtoyer, d'échanger, de partager et de nous enrichir au sein de nos multiples diversités…
- « L'accessibilité est une affaire de spécialistes, seuls capables d'appliquer des normes pointues. »
  Alors qu'elle est aussi – et bien souvent – une simple affaire de bons sens. Comme remarquer l'incivisme de certains automobilistes garant leurs véhicules sur un trottoir aménagé…
- « L'accessibilité coûte cher. »
  Non, si intégrée d'emblée dans la conception d'un aménagement isolé… Mais oui dans la perspective d'une vision globale, urbanistique, d'une accessibilité à tout et pour tous… Ce qui représente en soi une valeur ajoutée.

- « L'accessibilité, ce sont avant tout des rampes et des toilettes accessibles. Au-delà, il s'agit d'adaptations qui sont trop spécifiques pour pouvoir être envisagées de manière systématique… »
  Mais – par exemple – lorsque au sein d'un service public les toilettes rendues accessibles ne sont pas signalées, ni indiquées par des repérages visuels ou bien auditifs, quiconque ne sera en mesure de les rejoindre…

Par ailleurs, le terme accessibilité utilisé dans le présent guide se réfère systématiquement à l'accessibilité universelle dont le concept est présenté dans la première partie.

Enfin, la matière et le contenu des documents cités en référence dans le texte ou dans les annexes sont à adapter en fonction des contextes propres à chaque pays et à chaque territoire, espaces de vie, services, lieux… concernés par un diagnostic d'accessibilité.

**Hugues Nouvellet**
Référent Technique Développement Local Inclusif & Accessibilité
Fédération Handicap International

Algérie, 2012

# Principes et repères

# Définitions et concepts connexes

# A

## Définitions

**Accessibilité**

En son article 9 consacré à l'accessibilité, la Convention des Nations Unies Relatives aux Droits des Personnes Handicapées[1] (CRDPH) précise qu'« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. »

L'accessibilité doit être prise en compte de manière transversale quel que soit le domaine, car elle est une condition de la réalisation des droits. Elle apparaît à ce titre aussi comme un principe général de la CRDPH (article 3), s'appliquant à l'ensemble du texte de la Convention.

Handicap International définit le principe de l'accessibilité physique dans son document cadre[2] par le fait qu'« un environnement accessible est un environnement qui permet une liberté et une sûreté de déplacement et d'utilisation, sans aucune condition d'âge, de sexe, de déficiences, un espace ou un produit pouvant être utilisé par toutes et tous, sans obstacles, avec dignité et le plus d'indépendance possible. »

**Accessibilité universelle**

« L'accessibilité universelle est le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents. »[3]

Cette approche sous-entend ainsi la création d'un monde où chacun puisse évoluer librement, sans contraintes, et qui vise l'aménagement d'un environnement géographique et social dépourvu d'obstacles, permettant à tous ses occupants, quels qu'ils soient, d'évoluer librement et en toute sécurité.

L'accessibilité universelle se doit d'être ainsi conçue pour tous et s'adresse donc à tout usager quel qu'il soit. Elle sous-entend bien sûr un focus particulier sur les personnes handicapées, quelles que soient leurs incapacités, car elles sont particulièrement vulnérables face aux obstacles environnementaux. L'accessibilité universelle s'adresse aussi aux personnes à mobilité réduite que sont les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes en surpoids, les personnes de petite taille, les plus jeunes, les personnes transportant de lourdes charges, les personnes avec incapacités temporaires...

Le terme « accessibilité universelle » comporte ainsi une double acception :

- Accessibilité à tout, c'est-à-dire accessibilité aux lieux, aux biens, aux équipements, aux services, aux programmes, à l'information, etc. ;
- Accessibilité pour tous, c'est-à-dire accessibilité pour l'ensemble des membres de la collectivité, quelles que soient leurs capacités ou incapacités.

Ce point de vue concerne donc l'ensemble de la population aux prises, ou non, avec des incapacités, sans considération liée à l'origine, à la gravité, à l'aspect provisoire ou permanent de ces incapacités.

**Les 7 principes de l'accessibilité universelle**

**1. Utilisation par tous**
Assurer un usage similaire et sécuritaire aux espaces extérieurs, aux bâtiments et aux services, pour tous, incluant les personnes ayant une limitation fonctionnelle (auditive, intellectuelle, troubles envahissants du développement (TED), langage/parole, motrice et visuelle).
**2. Utilisation et espaces accessibles**
Prévoir des aménagements et des espaces appropriés de façon à ce que tout utilisateur puisse y avoir accès, y pénétrer, y circuler et les utiliser, quels que soient sa taille, sa posture ou son niveau de mobilité.
**3. Utilisation simple et intuitive**
Prévoir des aménagements et des équipements facilitant l'orientation ainsi que des informations simples à comprendre, quels que soient les capacités de l'usager, son expérience, ses connaissances, ses habiletés linguistiques, ses capacités cognitives ou son niveau de concentration.
**4. Utilisation flexible**
Prévoir des aménagements variés, répondant à des besoins différents, qui permettront de mieux satisfaire les utilisateurs, y compris les personnes ayant une limitation fonctionnelle.
**5. Utilisation exigeant peu d'efforts physiques**
Prévoir des parcours courts et des aires de repos pour tous, notamment pour les personnes ayant de la difficulté à se déplacer sur de longues distances. De plus, prévoir des espaces de manœuvre et de travail adéquats pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant.
**6. Utilisation sécuritaire**
Prévoir des aménagements et des équipements simples à utiliser et faciles à entretenir, ainsi que des aménagements facilitant l'évacuation et améliorant la sécurité en cas d'urgence.
**7. Accès à l'information**
Prévoir des aménagements et des équipements favorisant l'accès à l'information pour tous, notamment pour les personnes ayant une limitation visuelle, auditive ou intellectuelle, ainsi que pour les personnes analphabètes ou d'origines culturelles différentes.

En pratique, les éléments suivants permettent de mieux répondre à une population ayant des besoins variés : des parcours moins fatigants à emprunter, des aires de circulation bien aménagées et bien signalisées, des lieux plus sécuritaires, bien éclairés et adaptables, des matériaux faciles d'entretien et des équipements simples à manipuler.
**Source :** Société Logique
http://www.societelogique.org/contenu?page=accessibilite/principes

**Normes et standards de l'accessibilité**
Une norme est un référentiel commun, national ou international, définit par consensus et documenté, dont l'objectif est d'harmoniser une activité, un processus ou une méthodologie au sein d'un secteur. Son objectif est de garantir certaines caractéristiques des produits et services, notamment la qualité, le respect de l'environnement, la sécurité, la fiabilité, l'efficacité et l'interchangeabilité. Elle est régulièrement mise à jour pour suivre les évolutions du marché et des technologies. Une norme technique provient d'un organisme de normalisation, tels que l'Association Française de Normalisation (AFNOR), le Comité Européen de Normalisation (CEN), l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO)... Concernant l'accessibilité, deux niveaux sont à considérer : les normes nationales (dont certaines sont proposées dans l'annexe Bibliographie de référence) dans les pays qui ont légiféré sur la question, et les standards adoptés par des organismes internationaux comme l'Accessibilité et fonctionnalité des environnements construits (ISO/TC 59/SC 16) et les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (ISO/IEC 40500:2012). Mais nombre de pays à revenus faibles et intermédiaires ne se sont pas encore dotés de tels outils, ou lorsqu'ils existent restent insuffisants ou bien encore ne sont

pas appliqués. Le rôle des organisations représentatives des usagers dont les personnes handicapées est ici primordial pour amener les autorités à prendre leurs responsabilités, mais aussi pour faire évoluer les normes d'accessibilité – très souvent élaborées par des spécialistes sans le concours de la société civile – en fonction des contextes rencontrés.

**Chaîne ininterrompue de déplacement**
Les définitions précédentes ne sont opérantes que si le principe de la chaîne ininterrompue de déplacement est respecté. Par chaîne ininterrompue de déplacement, nous entendons comme indispensable d'aborder l'accessibilité de façon globale par l'aménagement de parcours pilote – dans un espace bien circonscrit – qui permet de relier sans discontinuité l'ensemble des lieux et des services à rendre accessibles.
Il peut s'agir par exemple d'assurer, dans un quartier et autour de sa place principale, la jonction par maillon entre sa mairie d'arrondissement, son école élémentaire, sa bibliothèque municipale, son centre public de santé, sa clinique privée, sa mosquée, et ses éléments d'information (repérage spatial) et de communication (repérage informatif). Ceci de façon à permettre à tous les usagers de vaquer au quotidien aux activités proposées par le quartier.
Cette chaîne de déplacement (pré-condition de l'accès aux services) suppose que si l'un de ses maillons est manquant, la chaîne est brisée et tous les efforts réalisés par ailleurs en matière d'accessibilité sur les autres maillons rendent un parcours incomplet, donc inaccessible.

**Aménagement raisonnable**
Parce qu'une situation de handicap résulte souvent d'un environnement qui n'est pas adapté, des mesures doivent être prises dans certaines situations afin d'éliminer les obstacles qui empêchent une personne handicapée ou à mobilité réduite d'accéder à des lieux, de participer à un travail, à une activité, ou de bénéficier d'un service.
Selon l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH) basée en Belgique :

- L'aménagement raisonnable doit être efficace. Il répond donc à une solution concrète et durable ;
- L'aménagement raisonnable doit permettre une égalité. L'ensemble des aménagements doit pouvoir être utilisé sans entrave par tous les autres utilisateurs ;
- L'aménagement raisonnable doit permettre à la personne handicapée d'être autonome, c'est-à-dire sans l'aide d'une tierce personne pour effectuer une tâche ou se rendre dans un lieu précis ;
- L'aménagement raisonnable doit être sécurisé. La mise en œuvre et l'utilisation de l'aménagement par la personne ne doit pas la mettre en danger.

Selon la CRDPH (article 2), « On entend par « aménagement raisonnable » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportée, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. »
Ces aménagements raisonnables ne doivent donc pas constituer une charge disproportionnée pour les services chargés de les mettre en œuvre, tandis que leur refus est une forme de discrimination indirecte.

# B

## Concepts connexes

**Problématique « handicap & accessibilité »**
Selon l'article 1 de la CRDPH, « Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

À chaque type d'incapacités correspond une prise en compte spécifique de l'accessibilité pour lever les barrières faisant obstacle. Même si les normes d'accessibilité ont été définies sur la base d'un fauteuil roulant standard occupé (la situation d'une personne en fauteuil étant souvent considérée comme la plus difficile à appréhender quant à l'accessibilité physique), elles peuvent et doivent être adaptées en fonction des contextes, de la diversité des personnes et de leurs capacités ou incapacités, et des effets et impacts recherchés en termes d'accessibilité.

**Discrimination**

La discrimination peut être invoquée par les personnes handicapées ou par leurs représentants pour contraindre les États Parties signataires de la CRDPH à respecter leurs obligations vis-à-vis de l'accessibilité énoncées dans l'article 9 de la Convention. Selon International Disability Alliance (IDA) et basée sur le draft de sa contribution au Programme Mondial en faveur de l'Éducation aux Droits de l'Homme[4] du Haut Commissariat des Droits de l'Homme (HCDH) concernant l'article 5 de la CRDPH (Égalité et non-discrimination), « la discrimination sur la base du handicap signifie toute distinction, exclusion ou restriction sur la base du handicap qui a pour but ou pour effet de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur une base égalitaire avec les autres, de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le domaine politique, économique, social, culturel et civil ou autre. Cela comprend toutes les formes de discrimination, y compris le refus d'aménagement raisonnable. »

**Qualité d'usage**

Selon le Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques[5] (CERTU), pour « bien concevoir » un équipement ouvert au public, quel qu'il soit, il est nécessaire de bien connaître l'usage de celui-ci : on parle de qualité d'usage. La qualité d'usage est la capacité d'un équipement, d'un aménagement, d'un lieu à répondre aux besoins et attentes des usagers et utilisateurs. Pour un bâtiment par exemple, c'est l'adaptation à ses destinataires, et notamment aux personnes âgées ou présentant un handicap, et l'évolutivité dans le temps en fonction d'une utilité sociale évolutive.

Tout au long du diagnostic, il faut être ainsi vigilant – en termes d'exigences et de qualité d'usage[6] – à traiter l'accessibilité en fonction de la diversité des incapacités : motrice, visuelle, auditive, mentale et intellectuelle. Des précisions dans ce sens sont apportées dans la Boîte à outils.

↳ **Outil D – Repérage d'obstacles par type d'incapacités.**

**Accessibilité et accès aux services**

L'accès aux services de base – tant publics que privés – des citoyens en général et des personnes les plus vulnérables en particulier, est aujourd'hui une préoccupation majeure de l'ensemble des partenaires au développement. Qu'ils soient bailleurs de fonds, décideurs nationaux, autorités locales, services déconcentrés de l'État, organisations de la société civile, prestataires de services…

Mais l'accès aux services ne sera que très partiel si ces derniers ne sont pas physiquement accessibles. L'accessibilité est ainsi une pré-condition à l'accès aux services, notamment sous son angle géographique (voirie, transports et leur inter-modalité, proximité des bassins de vie), ainsi que celui de leurs abords immédiats.

Pour amener tous les acteurs concernés à s'engager ensemble sur des projets de mise en accessibilité et à participer à la mise en œuvre de diagnostics pour l'amélioration de l'accès aux services, une approche de Développement Local Inclusif est pertinente d'autant que les États des pays à revenus faibles et intermédiaires prônent une décentralisation effective de leurs services.

Il est important de souligner à nouveau que l'accessibilité à l'environnement et l'accès aux services sont à décliner selon le principe de l'aménagement raisonnable.

**Développement local inclusif**

Le développement inclusif est un modèle de développement qui promeut l'égalité et la participation de la plus large base de la société. Il garantit aux personnes les plus vulnérables, dont les personnes handicapées, de pouvoir bénéficier des mêmes droits que n'importe quel autre membre de la société et d'être des acteurs ressources dans la définition des politiques et leurs mises en œuvre. Il implique que les politiques, programmes et projets de développement soient conçus et évalués en fonction de leur impact sur les conditions de vie des personnes handicapées comme sur toute autre personne.

Pour en savoir davantage sur le développement inclusif, le lecteur est invité à visiter le site du projet « Make Development Inclusive »[7], projet porté par le réseau International Disability and Development Consortium (IDDC) et financé par la Commission Européenne.

Le Développement Local Inclusif (DLI)[8] est une application du développement inclusif à une échelle locale, c'est-à-dire à l'échelle d'un territoire, d'un bassin de vie, espace géographique cohérent auquel les acteurs s'identifient et correspondant si possible à une échelle administrative. Ce niveau d'intervention permet de construire et de mener des projets en collaboration avec des acteurs locaux multiples, et de promouvoir une réponse concertée à la question de la vulnérabilité et du handicap. L'échelle de proximité permet ainsi d'aborder le handicap de manière transversale, intégrée dans les processus, stratégies et structures du développement.

Le DLI est une approche qui est basée – dans le cadre de la décentralisation et du transfert de compétences (éducation, santé, accès à l'eau, transport…) de l'État aux collectivités territoriales – sur un travail de concertation avec les communautés locales, dont les autorités locales, les organisations de personnes handicapées et les acteurs du développement local.

Dans le sillage de la CRDPH (article 19 relatif à l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société et article 29 relatif à la participation à la vie publique et à la vie politique), l'objectif général du DLI est de favoriser une plus grande participation des personnes handicapées sur un territoire donné. Il promeut une approche globale des besoins et des droits des personnes handicapées, et encourage l'intégration de la composante « handicap » dans les politiques, projets, services et initiatives existants.

Il s'agit de mobiliser chaque type d'acteur dans la communauté, y compris les autorités et les responsables en charge de la prise de décision, selon son rôle, ses responsabilités et prérogatives telles que définies notamment dans le cadre des réformes de décentralisation.

# Enjeux et défis de l'accessibilité

## A

### Enjeux propres à l'accessibilité

Les enjeux de l'accessibilité reflètent l'usage pour le plus grand nombre des services auxquels tous les citoyens peuvent prétendre en tant que sujets de droits selon les dimensions suivantes :

- **Éthique :** l'accessibilité amène un changement des comportements pour rendre le monde humainement plus habitable, en prônant le respect de l'égalité entre tous les citoyens quels qu'ils soient ;
- **Social :** l'accessibilité est un facteur d'intégration et de lutte contre l'exclusion car elle facilite le quotidien des personnes les plus vulnérables ;
- **Qualité de vie :** l'accessibilité participe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en termes d'utilisation, de confort pour tous et de bien-être ;
- **Sécurité :** un environnement rendu accessible se révèle plus sûr pour tout un chacun, à l'abri des dangers et rassuré ;
- **Environnemental :** l'accessibilité favorise une utilisation optimisée des transports en commun, permettant à tous de les utiliser plutôt que de contraindre une partie de la population à recourir à des modes de déplacement individualisés faute d'alternative ; elle redonne également une place privilégiée aux piétons ;
- **Économique :** bien conçue et prise en compte en amont d'un projet, l'accessibilité ne crée pas de surcoût significatif, tout en étant générateur d'économies dans le sens où la clientèle des services s'élargie ;
- **Universalité :** l'accessibilité peut s'étendre à tout et concerner tout.

## B

### Nécessité du diagnostic d'accessibilité

En amont de la mise en accessibilité proprement dite d'un bassin de vie, d'un quartier, d'un parcours, d'un service, le diagnostic d'accessibilité permet d'établir un état des lieux et d'analyser leur situation au regard des obstacles aux différents types d'incapacités, de décrire les travaux et aménagements souhaitables, et d'en évaluer les coûts.
Les autorités locales, les responsables de la voirie, les gestionnaires des transports, les propriétaires des services et les usagers disposeront ainsi d'une feuille de route pour la mise en accessibilité, qui leur permettra de s'organiser et de programmer correctement les travaux d'accessibilité.
Par ailleurs, le diagnostic d'accessibilité crée la dynamique nécessaire de concertation et de synergie entre ces acteurs d'horizons différents et qui n'ont pas toujours l'habitude de travailler ensemble, dans une démarche de développement local inclusif tel que décrit précédemment.
Enfin, le diagnostic d'accessibilité représente une opportunité pédagogique quant à la problématique du handicap et la prise en compte des groupes les plus marginalisés dans les stratégies de développement local.

# C

## Parcours de détection des obstacles

Un parcours de détection des obstacles à l'accessibilité représente la phase centrale d'un diagnostic qui permet de réaliser l'état des lieux des bâtis, de la voirie, des espaces publics, des moyens de transport, et des moyens d'information et de communication. C'est à partir des résultats du parcours de détection (analysés au regard des normes d'accessibilité, de sécurité et du ressenti des participants quant au diagnostic en termes de qualité d'usage) qu'un plan de mise en accessibilité peut être élaboré et soumis pour décision à l'appréciation du maître d'ouvrage que sont en général les autorités locales ou les responsables gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP).



# Principes d'intervention

En réponse aux problématiques abordées précédemment, le présent outil d'appui au diagnostic d'accessibilité est le reflet des pratiques constatées sur les terrains où les programmes de Handicap International et leurs partenaires intègrent l'accessibilité dans leurs stratégies opérationnelles comme une thématique transversale nécessaire à l'accès aux services des personnes handicapées. Ce droit inaliénable est rappelé par la CRDPH adoptée par les Nations Unies le 13 décembre 2006, et ratifiée par la majorité des pays où Handicap International intervient.

L'accessibilité bénéficie grâce à la CRDPH de fondements plus solides dans le champ des droits de l'homme, cependant sa prise en compte est encore largement insuffisante. Le présent document souhaite appuyer la traduction opérationnelle de ce principe clé en des actions pratiques, tenant compte de la diversité des contextes dans lesquels elle est mise en œuvre, prenant en compte à la fois les situations d'urgence, transitionnelles et de développement, les cadres législatifs sur le handicap, les aspects normatifs des standards d'accessibilité ; ces derniers représentant une base de réflexion dans la mesure où ils ne sont pas adaptables partout. Sans oublier les facteurs socio-économiques et culturels qui sous-entendent concertation, créativité, adaptation et bon sens pour des aménagements raisonnables.

Le processus du diagnostic d'accessibilité qui est ici décrit et développé se veut ainsi à la fois pragmatique et – sans pouvoir bien évidemment être exhaustif – à l'usage du plus grand nombre, fondement du concept de l'accessibilité universelle ou « design pour tous ». Ses 7 principes – présentés dans la partie Définitions et concepts connexes – garantissent une approche équitable et inclusive des multiples environnements dans lesquels tout un chacun évolue.

La prise en compte de l'accessibilité implique ainsi que l'on se pose la question de l'utilisation par tous. Si l'on ne peut anticiper chaque situation personnelle, il importe que l'on s'interroge sur les problématiques particulières que peuvent rencontrer certains groupes en fonction de leurs capacités ou incapacités, et que l'on recherche la solution la plus satisfaisante pour tous. Par exemple :

- Quels ajustements permettront à la fois la circulation des personnes ayant une incapacité visuelle (préférant un marquage tactile au sol) et les personnes en fauteuil (préférant un sol lisse) ?
- Comment assurer que des consignes de sécurité peuvent aussi être comprises par des personnes ayant une incapacité intellectuelle ?

# A

## Donner un rôle central aux organisations de personnes handicapées dans le processus

Un diagnostic d'accessibilité est une opportunité pour les représentants des personnes handicapées, et d'une façon plus générale des usagers, d'être visibles, proactifs et force de propositions auprès des autorités locales et des services, ce qui va dans le sens de la reconnaissance des représentants de la société civile en tant qu'acteurs incontournables pour l'animation d'un territoire.

Les organisations de personnes handicapées (OPH)[9] – accompagnées par les programmes de Handicap International ou bien par les partenaires au développement – doivent pour cela engager une série d'actions sur la thématique de l'accessibilité, qu'elles auront à élaborer, à porter et à mettre en œuvre pour être considérées dans le processus du diagnostic comme partenaires légitimes, crédibles, et œuvrant pour l'ensemble des communautés :

- Formation de leurs membres ;
- Plaidoyer auprès des autorités locales et nationales ;
- Sensibilisation du grand public, des prestataires de service, des professionnels ;
- Argumentation sur le choix des parcours à rendre accessibles...

# B

## Identifier et prioriser les actions à entreprendre pour assurer l'accessibilité pour tous

Un diagnostic d'accessibilité est une méthode d'aide à la décision pour la mise en œuvre ultérieure d'un projet, d'un plan de mise en accessibilité d'un environnement, d'un cadre bâti, d'un système d'information et de communication. L'objectif du diagnostic est triple dans ce sens qu'il doit :

- Analyser la situation d'une zone au regard de l'accessibilité aux personnes ayant différents types d'incapacités et ayant une mobilité réduite, ainsi que des obligations définies par la réglementation en vigueur lorsqu'elles existent – en listant les obstacles à l'accessibilité ;
- Décrire les travaux, équipements et adaptations souhaitables pour parvenir à l'accessibilité recherchée – en élaborant des préconisations techniques levant les obstacles identifiés, si possible selon le principe de l'aménagement raisonnable ;
- Établir une évaluation du coût de ces travaux, équipements et adaptations.

Grâce à ce diagnostic, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les professionnels, les prestataires de service et les usagers vont disposer d'une feuille de route pour la mise en accessibilité qui leur permettra de s'organiser et de programmer correctement les travaux envisagés.

Selon une approche avant tout pédagogique, le diagnostic permet à chaque acteur de découvrir les difficultés d'accès à son environnement dont il n'était pas forcément conscient au départ, et de disposer de suffisamment de temps pour identifier, prioriser et réaliser les ajustements nécessaires.

# C

## Mobiliser et guider les acteurs concernés par la problématique de l'accessibilité

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un diagnostic d'accessibilité, il est important de mettre des outils au service des parties prenantes qui – nécessairement ensemble – participent au processus de mise en accessibilité dans ses dimensions de :

- Réflexion autour de l'accessibilité à l'usage du plus grand nombre ;
- Adhésion au principe de participation des usagers, dont les personnes handicapées ;
- Sélection des champs d'application, des parcours et des sites à rendre accessibles ;
- Participation aux prises de décisions relevant des autorités compétentes ;
- Planification, contrôle et suivi des activités issues du diagnostic ;
- Évaluation des travaux, des aménagements et des adaptations entrepris ;
- Appropriation du processus méthodologique du diagnostic ;
- Information et communication envers les populations d'usagers ;
- Capitalisation de l'action au niveau local pour sa réplication.

Les acteurs ciblés pour la mise en œuvre d'un diagnostic d'accessibilité sont nombreux, mais néanmoins indispensables à sa réussite, chacun selon leurs rôles et responsabilités respectifs, et représentés par les :

- **Autorités locales** (les élus) dont le double rôle est essentiel : celui de porter le message politique en faveur des droits des personnes handicapées et de l'accessibilité universelle, et de décider de la mise en œuvre du projet de mise en accessibilité ;
- **Services techniques** de la collectivité où le diagnostic est organisé, qui sont en capacité à la fois de produire et d'estimer les coûts des préconisations techniques, et de convaincre les élus de la faisabilité du projet ;
- **Professionnels** directement concernés par l'accessibilité que sont les urbanistes, architectes, ingénieurs civils, ergothérapeutes, entrepreneurs, artisans, mais aussi les universités et les centres de formation, qui sont en charge de la conception, de la maîtrise d'œuvre, du conseil technique, et de la réalisation du projet ;
- **Organisations représentatives** des usagers dont les Organisations de Personnes Handicapées (OPH), les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les comités de quartier, les associations d'habitants, etc. qui par leur diversité assurent la prise en considération la plus exhaustive possible des obstacles constatés au cours du diagnostic ;
- **Prestataires** gérants d'établissements recevant du public (ERP) et d'installations ouvertes au public (IOP) – tant publics que privés, tels que les centres de santé, les centres de réadaptation physique et fonctionnelle, les écoles, les banques, les commerces, les bibliothèques municipales, les gares routières, les jardins publics, les parcs, etc. qui – au bout de la chaîne de déplacement – se doivent de proposer leurs services à l'ensemble de la population.

# D

### Fournir des recommandations pratiques pour la mise en application des politiques, principes et normes liés à l'accessibilité

Il s'agit ici de :

- Promouvoir l'usage pour tous auprès des services existants, tant publics que privés, sur le territoire où se déroule le diagnostic d'accessibilité ;
- Fournir des outils pour l'application des cadres législatifs et standards existants ;
- Aider à la réforme et/ou au développement de nouveaux cadres législatifs et standards ;
- Susciter la création de structures et de mécanismes permettant une prise en compte institutionnelle de l'accessibilité, telles que les commissions territoriales d'accessibilité, là où elles n'existent pas encore.

# Champs d'application retenus

Les champs d'application de l'accessibilité traités dans ce document – et donc d'un diagnostic de celle-ci sur un territoire, une zone, un quartier et/ou un parcours donné bien circonscrit – se concentrent sur l'accessibilité à l'environnement, au cadre bâti et aux moyens d'information et de communication. La prise en compte de l'accessibilité de la société et des services (comme caractéristique d'un lieu, d'une infrastructure, d'une formation, etc.) est une précondition indispensable de l'accès aux services (comme résultat), processus plus large[10].

Ce point est important à retenir dans la mesure où l'accès aux services implique d'autres dimensions comme les changements d'attitudes, de politiques, l'adaptation des pratiques (parfois appelés accessibilité sociale), et requiert ainsi des compétences complémentaires, telles que la mise en fonctionnalité des services, la formation professionnelle des prestataires, l'accueil des usagers, leur accompagnement psychosocial...

# A

### Environnement urbain

Par environnement urbain accessible, on entend l'ensemble des dispositifs assurant le déplacement entre l'habitat/le logement des personnes et les services dont elles ont besoin, et qui est constitué par :

- **La voirie :** voies de circulation constituant le réseau routier (routes, rues, chemins, sentiers), ainsi que leurs dépendances (trottoirs, mobiliers urbains, éclairage public, parkings, système d'assainissement...) ;
- **Les installations ouvertes au public** (espaces publics) : espaces de passage et de rassemblement qui sont à l'usage

de tous (squares, jardins publics, places, marchés, fontaines, bords de rivière...) ;
- **Les moyens de transport :** véhicules utilisés (taxis, bus, autocars, trains...), ainsi que leurs dépendances (stations de taxi, abris de bus, gares routières, gares ferroviaires, ponts...).

# B

## Cadre bâti

Le cadre bâti est l'ensemble des constructions édifiées donnant lieu - en principe - à l'obtention d'un permis de construire, et qui est constitué par :
- **Le logement individuel :** bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière ;
- **L'habitat collectif :** habitat situé dans un immeuble comportant plusieurs logements dont l'appartement est l'unité de base ;
- **Les établissements recevant du public** (ERP) : il s'agit de tous bâtiments, locaux et enceintes - tant publics que privés - dans lesquels des personnes sont admises pour obtenir un service, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non (centres de santé, écoles, salles de sport, cinémas, postes, banques...).

# C

## Information et communication

Les moyens d'information et de communication regroupent les techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, et qui sont constitués par :
- **La signalisation :** pour un usage cohérent et pratique de la voirie, constituée par des signaux, panneaux, feux... qui règlent une circulation, donnent une direction et informent les usagers ;
- **La signalétique :** technique liée à la présentation graphique d'informations liées à un système complexe dont les supports permettent de guider les visiteurs dans un espace, se composant de flèches, de logos et de pictogrammes ;
- **Les nouvelles technologies de l'information et de la communication** (NTIC) : relèvent des techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement l'informatique, Internet, les médias et les télécommunications.


Haïti, 2011

# Guide pratique



Cette seconde partie du guide présente les différentes étapes à mettre en œuvre pour la réussite d'un diagnostic d'accessibilité – qui ne s'improvise pas – selon trois phases essentielles : la préparation du diagnostic, sa mise en œuvre et la mise en accessibilité.

**Processus synthétique d'un diagnostic d'accessibilité**

1
**PRÉPARATION DU DIAGNOSTIC**

Création d'un comité de suivi
Choix du parcours à diagnostiquer
Documentation juridique et technique
Choix de la méthodologie
Sensibilisation des acteurs
Formation des professionnels

↓

2
**MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC**

Réunion préalable du comité de suivi
Parcours de détection des obstacles
Débriefing du parcours de détection
Restitution à chaud aux décideurs
Production des préconisations techniques
Estimation des coûts

↓

3
**MISE EN ACCESSIBILITÉ**

Atelier de priorisation et de planification
Appel d'offre
Suivi
Contrôle
Évaluation

# Étape 1 – Préparation du diagnostic

Que ce soit dans le cadre d'un projet intégralement dédié à l'accessibilité, ou dans celui d'un projet sectoriel, les acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre du diagnostic d'accessibilité doivent être préparés à jouer leur rôle et à prendre leurs responsabilités pour assurer le plein succès de l'opération. Le grand public, dont les personnes handicapées elles-mêmes, doit être informé, et au fait des objectifs du diagnostic et de son utilité pour l'ensemble de la population, au risque sinon d'avoir consenti des investissements – parfois élevés – qui resteront incompris et donc inappropriés.

**Cas concret 1**

Un exemple issu du projet Accessibilité Universelle aux Services de Base (AUSB) du Mali démontre l'importance d'informer sur l'utilité des aménagements mis en place. En effet, un patient en tricycle est venu pour une consultation au centre de santé de Badalabougou, en commune V de Bamako, après que celui-ci ait été rendu accessible.

Ce patient a garé comme à l'accoutumée son tricycle au pied de la rampe qui avait été aménagée et signalée par un logo adéquat, et a rampé pour gravir l'escalier menant à la salle de consultation.

Une infirmière l'ayant remarqué lui a alors demandé pourquoi il n'avait pas emprunté la rampe. Le patient lui a rétorqué qu'il ignorait l'utilité de cet aménagement. L'infirmière l'a ensuite accompagné pour refaire le chemin par la rampe, ce qui lui a permis d'accéder à la salle de consultation avec son tricycle.

**Cas concret 2**

L'exemple suivant, issu du projet Villes & Handicap de Madagascar, montre l'importance de la sensibilisation des agents officiant au sein d'un service – ici celui de l'État Civil d'un arrondissement de la ville de Tamatave.
La responsable du bureau d'enregistrement ne connaissait pas la raison d'être de la rampe d'accès et l'utilité des bandes de guidage au sol qui avaient été aménagées par les services techniques de la ville.
Cette méconnaissance l'empêchait ainsi de renseigner et d'accompagner les personnes à mobilité réduite et les personnes malvoyantes concernant l'usage de ces aménagements.

## A

### Création d'un comité de suivi

Pour la réussite de l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité formulé grâce au diagnostic, il est nécessaire de créer un comité de suivi multi-acteurs qui a pour vocation d'être à terme pérennisé dans le cas où il n'existe pas encore sur le territoire concerné. Ceci sous l'égide des autorités locales lorsque leurs compétences sont engagées ou bien des décideurs en charge de la gestion des services.
Les membres du comité de suivi ont pour rôle de superviser l'ensemble du processus inhérent à l'accessibilité, de participer activement au diagnostic et de proposer aux autorités locales – sous la forme d'un rapport circonstancié – des préconisations techniques chiffrées pour lever les situations faisant obstacle à la liberté de se déplacer et d'accéder aux services tant publics que privés.

Ce comité peut être composé d'un membre représentatif pour – a minima – chacun des partenaires au développement suivants s'ils sont concernés :

- Autorités locales ;
- Services techniques de la commune ;
- Professionnels de la filière ;
- Organisations de la société civile, dont les OPH ;
- Comités d'usagers ;
- Et, en fonction du contexte, des responsables des établissements recevant du public.

# B

## Choix du parcours à diagnostiquer

Dans tous les cas, le choix du parcours doit s'accompagner d'une réflexion autour du flux des usagers du parcours et/ou des bâtis pour en comprendre les enjeux, les raisons, le fonctionnement, et repérer ainsi les lieux et services les plus fréquentés. Cette analyse vient ainsi en éclairage pour aider à la décision en termes d'investissements.
Même si le parcours ou les bâtis à rendre accessibles sont parfois prédéfinis dans un document de projet, il est indispensable de prévoir une concertation préalable au sein du comité de suivi entre les autorités locales, les prestataires de service et les usagers, dont les OPH, pour s'assurer :

- Que le schéma directeur d'urbanisme de la localité ne prévoit pas de chantiers programmés par les autorités qui – à court ou à moyen terme – impliqueraient la destruction des aménagements consentis par le projet ou l'expropriation du site à rendre accessible, comme par exemple l'ouverture d'une avenue à double voie ;
- Plus globalement, que l'analyse du fonctionnement urbain et des projets de la commune est un préalable essentiel. La réflexion sur l'accessibilité doit s'intégrer dans l'ensemble des problématiques et des priorités d'aménagement d'une manière systématique ;
- Dans le sens inverse, de saisir de façon proactive les opportunités offertes par ce même schéma directeur quant à la possibilité de « greffer » les activités d'accessibilité du projet en question sur des chantiers prévus par les autorités ;
- De la pertinence du choix des aménagements d'accessibilité au regard notamment – pour les usagers – de leur utilité et de leur fréquentation ;
- Le cas échéant, de l'adéquation entre les objectifs inscrits dans le plan de développement communal et ceux que le projet doit atteindre en termes de résultats sur la question de l'accessibilité.

# C

## Documentation juridique et technique

Il est important d'outiller les membres du comité de suivi avant la mise en œuvre proprement dite du diagnostic.
Ceci avec une documentation suffisante sur la problématique du handicap et de l'accessibilité pour leur permettre de resituer le diagnostic dans son contexte, tant au niveau de la législation que des normes existantes.
Par exemple :

- **Arsenal juridique :** loi sur la protection des personnes handicapées, loi sur l'accessibilité, décrets exécutifs, ordonnances, instructions ministérielles…
- **Document technique :** code de construction, schéma directeur d'urbanisme, normes d'accessibilité, fiches techniques.

Lorsque cette documentation est pauvre ou inexistante au niveau local et/ou national, il est conseillé de choisir parmi les documents proposés dans la Boîte à outils et les annexes.

# D

## Choix de la méthodologie

Il est possible d'aborder la mise en œuvre d'un diagnostic d'accessibilité selon deux approches quelque peu différentes, mais qui doivent dans tous les cas aboutir à des résultats similaires en termes de préconisations techniques et réglementaires.

La **première approche** engage les acteurs locaux de type DLI – sans l'appui technique d'une institution telle qu'une école d'architecture – à s'investir dans la maîtrise d'un parcours d'accessibilité, avec les avantages (valables également pour la seconde approche) et les inconvénients suivants :

- Simple et facile à organiser et peu coûteuse ;
- Fédère les acteurs locaux autour de la thématique de l'accessibilité qui se révèle très rapidement consensuelle ;
- Met en position de force la société civile représentative des usagers en face des autorités (élus et services techniques) et des prestataires de service (tant publics que privés) ;
- Facilite le décloisonnement des prestataires de services qui y participent ;
- Prépare les agents des services techniques de la collectivité où se déroule le diagnostic à s'imprégner, puis à maîtriser pas à pas la thématique de l'accessibilité ;
- Nécessite par contre le recours à une stratégie pointue pour mobiliser l'ensemble des acteurs impliqués.

La **seconde approche** consiste à mobiliser – aux côtés des acteurs locaux – les étudiants d'une école d'architecture ou bien d'urbanisme, avec les avantages et les inconvénients suivants :

- Prépare par son caractère de type formation-action un vivier de ressources conceptuelles et techniques, là où souvent l'accessibilité reste méconnue et absente des cursus universitaires ;
- Entraîne une collaboration dynamique entre étudiants représentant la future relève et les agents des services techniques, les premiers étant susceptibles de provoquer l'ouverture des seconds sur l'aspect innovant d'un diagnostic ;
- Joue en faveur de l'intégration à terme de l'accessibilité en tant que discipline dans les cursus universitaires ;
- Nécessite, en tant que coordinateur de l'opération, l'intervention d'un consultant architecte ou urbaniste, en général très coûteux ;
- Présente le risque d'une dérive « spécialiste » au regard du corporatisme qui caractérise parfois les concepteurs tels qu'architectes ou urbanistes, qui ont parfois tendance à s'isoler entre professionnels ;
- S'avère complexe en termes d'organisation, de temps et de coûts.

L'idéal étant de « mixer » raisonnablement les deux approches de façon à obtenir un équilibre entre acteurs locaux et spécialistes de la filière accessibilité.

**Tableau récapitulatif des deux méthodologies**

**Méthodologie 1**

| + | – |
|---|---|
| Facile à organiser et moins coûteuse | Difficulté à mobiliser les acteurs |
| Consensus autour de la thématique | |
| Mise en avant de la société civile | |
| Décloisonnement des services | |

**Méthodologie 2**

| + | – |
|---|---|
| Vivier de compétences accru | Intervention d'un consultant |
| Préparation d'une relève technique | Risque de dérive spécialiste |
| Intégration dans cursus universitaire | Complexe (temps & coût) |

Le référent technique accessibilité de la Fédération Handicap International est en capacité d'apporter aux programmes et projets de Handicap International un appui à distance tout au long du processus du diagnostic d'accessibilité et de la mise en conformité du parcours et/ou des bâtis retenus.

# E

## Sensibilisation des acteurs

Les exemples évoqués précédemment montrent l'importance d'informer les usagers sur la fonctionnalité des aménagements d'accessibilité réalisés, et de former les agents des services à l'accueil du public, et notamment des personnes handicapées, pour promouvoir et assurer un usage optimisé de ces aménagements.
Pour cela, il est indispensable d'organiser des actions de sensibilisation sur l'accessibilité au niveau :

- du grand public pour qu'il en reconnaisse l'utilité ;
- des autorités locales en capacité de les décider, voire de les financer ;
- des associations de la société civile dont les OPH pour qu'elles en informent leurs bases ;
- des prestataires de service pour leur permettre de répondre efficacement aux besoins des usagers.

Tout comme pour le principe de la continuité de la chaîne de déplacement, les actions de sensibilisation précédant le diagnostic d'accessibilité sont à réfléchir de façon cohérente dans ce sens qu'aucun acteur ne doit être négligé, encore moins oublié. Rappelons qu'il est essentiel d'associer les personnes handicapées elles-mêmes dans les actions de sensibilisation, afin qu'elles contribuent à l'élaboration des messages et stratégies, qu'elles puissent appuyer les actions de sensibilisation de leur témoignage, et en assurer le suivi à posteriori.

**Sensibilisation du grand public**
La sensibilisation du grand public a l'avantage de concourir au changement des regards portés par la société sur les personnes handicapées et à mobilité réduite, d'autant qu'elles sont le reflet de l'engagement politique des autorités, et dans le même temps participent à éclairer le public sur les atouts de l'accessibilité.
La sensibilisation du grand public – avec des messages construits et portés par les OPH – peut revêtir des formes et des supports très variés, comme :

- des événements inclusifs autour de la thématique de l'accessibilité ;
- des journées portes ouvertes au niveau de services déjà rendus accessibles ;
- la pose au niveau de ces derniers de panneaux descriptifs des aménagements réalisés ;
- la médiatisation du diagnostic d'accessibilité ;
- la diffusion de spots à la radio et à la télévision ;
- l'affichage de posters…

**Sensibilisation des décideurs**
La sensibilisation des autorités locales est primordiale car ce sont elles – en tant que maîtres d'ouvrage – qui en dernier ressort décident, ou non, de mettre en œuvre la mise en accessibilité de leur territoire. Ce sont aussi elles qui sont susceptibles de la financer sur le budget de leur collectivité et/ou avec des fonds extérieurs levés dans le cadre de la coopération décentralisée, ou encore disponibles au niveau d'un projet de développement conduit par une ONG telle que Handicap International.
Par ailleurs, les élus d'une collectivité ont le devoir de faire appliquer sur le territoire dont ils ont la charge, au nom de leur électorat, le cadre législatif en vigueur dans lequel ils exercent leurs prérogatives. Il est alors essentiel – à l'occasion d'un diagnostic d'accessibilité – de leur rappeler d'une part

leurs responsabilités et d'autre part, via les statistiques lorsqu'elles existent[11], de leur démontrer l'importance numérique des personnes à mobilité réduite et de leur entourage vivant sur leur commune ; les élus restant – ici comme ailleurs – résolument à l'écoute d'une potentielle et conséquente base électorale.
En théorie, ce sont les OPH – appuyées ou non par leurs partenaires – qui se doivent de porter les messages propices à cette sensibilisation, car légitimes au nom du respect des droits citoyens de leurs membres… à condition qu'elles soient suffisamment bien organisées et adoptent un discours commun sur la thématique de l'accessibilité.
Dans le cas contraire, les OPH doivent être au préalable renforcées dans ce sens par leurs partenaires avant de jouer leur rôle de porte-parole auprès des autorités, ce qui prend du temps tout en étant indispensable à la réussite d'une prise en compte volontariste et – à terme – « ordinaire » de l'accessibilité.

**Sensibilisation de la société civile**
La sensibilisation de la société civile (association d'usagers, organisations de défense des droits de l'homme, ONG locales…), tout comme celle des décideurs locaux, est essentielle pour que fonctionne l'approche inclusive au service de l'accessibilité pour tous. Plus la société civile est au fait des tenants et des aboutissants de l'accessibilité, plus le dialogue entre ses représentants et les autorités locales est équilibré et constructif.
Dans l'esprit du concept de l'accessibilité universelle, les OPH doivent construire des partenariats avec les autres organisations représentatives de la société civile, telles que les organisations de femmes, de personnes âgées et de jeunes, partenariats qui montreront le volontarisme des usagers et pèseront sur les décisions des autorités locales.

**Sensibilisation des prestataires de service**
Les prestataires de service doivent être sensibilisés sur le pourquoi des aménagements d'accessibilité et être amenés à reconnaître leur utilité afin d'être en mesure d'en vulgariser les aspects pratiques auprès des usagers. Cette sensibilisation complète enrichit le dialogue entre les acteurs impliqués dans le développement local pour que la chaîne de déplacement aboutisse aux services devant répondre aux besoins de tous les usagers.
L'appropriation des principes d'accessibilité par les prestataires de service, qu'ils s'agissent de leurs responsables administratifs, de leurs professionnels et de leurs personnels d'accueil et d'entretien – participe également à l'idée d'intégrer en leur sein des agents eux-mêmes en situation de handicap, et ce en toute égalité avec leurs collègues, au-delà du seul public censé être bénéficiaire des services.

# F

## Formation des professionnels de la filière

Parallèlement à la sensibilisation des acteurs du développement local, les professionnels des filières de l'accessibilité, comme celles de l'architecture, de l'urbanisme, des travaux publics, de l'aménagement des espaces publics et de la construction doivent être nécessairement formés sur les principes de l'accessibilité, ses aspects normatifs et les techniques appropriées à mettre en œuvre. Ils sont par ailleurs eux-mêmes acteurs du développement local en tant que prestataires dans leurs domaines respectifs.
Dans la plupart des pays où Handicap International intervient, l'accessibilité est méconnue, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit rejetée ou négligée, mais seulement ignorée. Le fait que le terrain en ce qui la concerne soit souvent vierge de tentative préalable est une formidable opportunité pour gagner en sa faveur l'adhésion des professionnels en capacité de la mettre en œuvre. Ils sont en général en position d'apprendre pour être

mis en avant et reconnus dans une discipline novatrice.
La formation des professionnels est bien évidemment indispensable pour la levée des obstacles freinant l'accès aux services des usagers, afin qu'ils intègrent à terme l'accessibilité dans leurs pratiques. Il est malgré tout important de s'assurer que le processus de mise en accessibilité – quel qu'il soit – ne devienne pas une seule « affaire de spécialistes, au risque sinon d'aboutir à l'effet rédhibitoire entre usage commun d'un quelconque service et vision par trop idéaliste portée par des concepteurs parfois déconnectés des réalités quotidiennes.
Dans tous les cas, la formation des professionnels doit être constituée d'un tronc commun et de modules ciblés par type d'acteurs et en fonction du contexte :

- Le tronc commun pour l'appropriation des concepts liés à la problématique du handicap (vocabulaire approprié, statistiques lorsqu'elles existent, explication du processus de production du handicap…), l'appropriation de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées et la connaissance de la législation en vigueur au niveau national sur les droits des personnes handicapées ;
- Des modules spécifiques à décliner selon leurs différents corps de métier.

Par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité est une excellente occasion d'aborder les aspects pratiques de ce type de formation.

**Formation des concepteurs**
La formation des concepteurs, qu'ils soient issus des services techniques, des écoles et des cabinets privés d'architecture, d'urbanisme, d'ingénierie civile, peut porter sur :

- L'accessibilité universelle ;
- La réglementation en vigueur, ou à défaut les normes de type international ;
- La réalisation d'un diagnostic d'accessibilité ;
- L'élaboration d'un plan de mise en conformité.

**Formation des techniciens**
Les techniciens en charge de la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité, comme les entrepreneurs, les professionnels de contrôle, la sécurité civile, ont besoin d'être informés, sensibilisés et formés, notamment sur :

- Les normes d'accessibilité ;
- Le droit du travail ;
- La mise en sécurité des chantiers.

**Formation des artisans**
Si dans un contexte particulier les concepteurs ne sont pas ou peu au fait de l'accessibilité, les artisans (maçons, peintres, installateurs sanitaires, plombiers, menuisiers, employés faiblement qualifiés) chargés de la réalisation d'un chantier d'accessibilité ont certainement besoin d'être formés sur par exemple :

- Le dosage des bétons pour les rampes d'accès ;
- Les matériaux adaptés pour le revêtement des sols et des surfaces ;
- Les contrastes de couleurs pour les cheminements, les murs et parois.

# Étape 2 – Réalisation du diagnostic participatif

Outre la documentation bibliographique et la consultation de sites Internet sur l'accessibilité, cette étape résulte notamment de l'expérience acquise au cours de diagnostics participatifs réalisés lors des missions d'appui technique suivantes conduites par l'auteur du guide :

- Écoles de Sétif, Bouzeguene et Bordj El Bahri (Algérie) en janvier 2012 ;
- Bureau de Handicap International à Kigali (Rwanda) en février 2013 ;
- Centre de santé d'Agla de Cotonou (Bénin) en juillet 2013.

Elle résulte aussi des constatations issues de visites terrains effectuées au cours de missions DLI/Accessibilité au Cambodge, en Haïti, en Indonésie, à Madagascar, au Mali, au Maroc, au Mozambique et en Tunisie.

## A

### Réunion préalable du comité de suivi

Avant de procéder au diagnostic proprement dit sur le terrain, il est essentiel d'organiser une rencontre de type « réunion de lancement » avec l'ensemble des acteurs participant pour rappeler les grands principes de l'accessibilité qui ont fait – en amont – l'objet des actions d'information, de sensibilisation et de formation, mais aussi pour :

- S'assurer que l'ensemble des acteurs locaux retenus et impliqués dans le processus soit présent le jour du parcours de détection des obstacles ;
- Lever les dernières interrogations des participants qui sont probablement restées en suspens après les actions de sensibilisation et de formation, ainsi qu'après la concertation sur le choix du parcours à diagnostiquer ;
- Rappeler le parcours à diagnostiquer et les points de vigilance sur lesquels leur attention devra se porter ;
- Organiser sur le parcours décidé – de façon équilibrée et représentative – les différents types d'acteurs en « mini » groupes d'intervention de 4 à 5 personnes qui, au cours du diagnostic, échangeront sur leurs constatations respectives ;
- Amener – au sein de ces « mini » groupes – des personnes à accepter volontairement des responsabilités en lien avec les prises de notes, les croquis, les relevés métrés, la documentation de la check-list, les photographies, etc. ;
- Proposer aux acteurs sans limitation de capacité – y compris les représentants d'usagers – de se désigner volontairement pour être mis en situation au cours du parcours de détection des obstacles dans un fauteuil roulant, avec une paire de béquilles, un casque anti-bruits, les yeux bandés avec l'utilisation d'une canne, etc. ;
- Distribuer à chacun des participants, en fonction du contexte, tout ou partie des outils proposés dans la Boîte à outils du présent document, mais aussi les documents se référant à l'arsenal juridique, tout en les passant à nouveau en revue.

## B

### Parcours de détection des obstacles

Le jour J, avec sur site un rappel succinct des consignes évoquées lors de la réunion préalable, au plus tard 1 à 2 jours après celle-ci, le diagnostic peut commencer. Il s'agit alors d'entraîner les « mini » groupes à investiguer activement le parcours, le cheminement décidé, pas à pas, mètre par mètre, en veillant à ce que les participants responsabilisés s'acquittent au mieux de leur tâche en termes de documentation des supports mis à leur disposition.

Dans les pays à revenus faibles et intermédiaires où les tricycles sont davantage utilisés, penser à prendre en considération leurs dimensions, qui sont supérieures à celles des fauteuils roulants, pour adapter les normes ou standards à appliquer.
Pour les dimensions de l'un ou de l'autre, une vidéo intéressante et circonstanciée sur le site Handimobility pour le fauteuil roulant, et un document technique sur le site de Handicap International pour le tricycle, sont accessibles dans la Boîte à outils.
↳ **Outil A – Fauteuil roulant vs Tricycle.**

Pendant le déroulement du diagnostic, l'équipe projet se doit de faciliter, de façon dynamique, le processus en apportant si nécessaire les éclairages nécessaires aux acteurs. Cet appui peut notamment se traduire par :

- Le rappel par l'équipe de définitions techniques en fonction des obstacles rencontrés, tels que les ressauts, les dévers, les pentes, etc.[12] ;
- Le signalement aux participants des obstacles qu'ils n'auraient pas détectés ou omis de documenter ;
- La confrontation entre obstacles constatés sur site et premières pistes de solutions techniques mettant en exergue des normes, de façon à préparer la suite du processus.

Les différents types et natures des obstacles sont en partie présentés dans la Boîte à outils :

↳ **Outil B – Prescriptions réglementaires.**
↳ **Outil C – Repérage d'obstacles usuels à détecter.**
↳ **Outil D – Repérage d'obstacles par type d'incapacités.**
↳ **Outil E – Repérage d'obstacles spécifiques à détecter.**
↳ **Outil F – Questionnaire Accessibilité à un service.**

# C

## Débriefing du parcours de détection

À l'issue du parcours de détection faisant office d'état des lieux en matière d'accessibilité et des premières idées en termes de préconisations techniques, il est important de réunir le même jour les acteurs – sur site ou dans une salle appropriée – pour préparer la restitution aux décideurs et autres acteurs d'importance n'ayant pas été en mesure de participer au diagnostic, préparation qui doit impérativement refléter un premier consensus en :

- Rassemblant et analysant rapidement les supports documentés ;
- Partageant la liste de l'ensemble des obstacles qui ont été détectés ;
- Confrontant et documentant les impressions, les idées, les questionnements… des acteurs ;
- Établissant une première priorisation d'aménagement et/ou d'adaptation des obstacles constatés ;
- Réfléchissant sur la possible répartition du rôle de chacun des types d'acteurs présents pour la suite des opérations sur la base des premiers résultats du diagnostic, comme par exemple :
  - Rédaction du rapport de diagnostic par l'équipe projet ou le cas échéant par le consultant recruté, ou bien les étudiants mobilisés ;
  - Diffusion des résultats par les OPH ;
  - Plaidoyer de la société civile auprès des autorités locales ;
  - Organisation de l'atelier de priorisation et de planification par l'équipe projet ;
  - Élaboration d'un cahier des charges par les services techniques.

# D

## Restitution à chaud aux décideurs

Dans la mesure où la mémoire et les impressions sont volatiles, et pour montrer aux décideurs la dynamique et l'intérêt que le diagnostic n'aura pas manqué de susciter parmi les participants, il est fortement conseillé de procéder à une restitution aux décideurs locaux et aux personnes ressources clés qui n'ont pas été en mesure d'assister à l'exercice.
Cette restitution à organiser très rapidement après le diagnostic (idéalement le jour même ou au plus tard le lendemain), en présence de l'ensemble des acteurs ayant participé au diagnostic, doit parvenir à capter l'intérêt des élus et des autres personnes ressources.
La restitution peut s'organiser par exemple sur la base d'une présentation de type PowerPoint qui reprend le processus avec – à l'appui – des photographies des obstacles identifiés et complétés avec les premières préconisations techniques évoquées lors du débriefing du parcours de détection.
Tout comme la présentation PowerPoint, la projection d'un film court sur la mise en situation de handicap des participants au diagnostic tout au long du parcours peut également être décisive pour emporter l'adhésion des décideurs sur le principe de mise en accessibilité, et pour amener les élus à s'engager dans un premier temps verbalement dans cette voie devant l'ensemble de l'auditoire présent.
Si ce résultat est atteint à l'issue de la restitution, il sera plus aisé de mettre à profit l'engagement politique des décideurs au cours de la réalisation du plan de mise en accessibilité.

# E

## Production des préconisations techniques

Sur la base des supports documentés au cours du diagnostic et des éléments présentés lors de la restitution à chaud, il est recommandé d'organiser une réunion préalable avec les services techniques de la commune qui auront la charge de les établir.
Cette réunion – à laquelle doit assister un panel représentatif des acteurs ayant pris part au parcours de détection – est destinée à passer une dernière fois en revue l'ensemble des documents collectés et des supports générés avec les services techniques de façon à s'assurer d'un accord de principe de toutes les parties en présence sur les aménagements et adaptations à réaliser.
Un accord « définitif » sera à chercher à l'occasion de l'atelier de priorisation qui met fin à la 2e étape du processus.
Cette réunion peut également être l'occasion d'une dernière visite terrain du parcours à rendre accessible. L'élaboration proprement dite des préconisations techniques peut alors commencer, avec les étapes suivantes :

- Relevés métrés sur site ;
- Établissements du plan du parcours, avec relevé des obstacles ;
- Choix des solutions techniques ;
- Adéquation des solutions avec les normes en vigueur ;
- Matérialisation des préconisations, obstacle par obstacle.

Seuls des professionnels avertis – de préférence issus des services techniques communaux, appuyés si nécessaire par l'équipe projet – sont en capacité de réaliser les préconisations, tels que : dessinateur, architecte, urbaniste, ingénieur des travaux publics, ingénieur civil, etc.
Malgré tout, il est essentiel d'associer les autres acteurs une fois les préconisations techniques élaborées pour recueillir leurs avis, et confronter les propositions techniques au bon sens des usagers.

# F

## Estimation des coûts

L'estimation des coûts de réalisation des préconisations techniques – c'est-à-dire le chiffrage – doit, comme pour les préconisations techniques, être faite par les services compétents de la commune, des services déconcentrés de l'État concernés, ou bien encore des responsables des services privés, avec si nécessaire l'appui de l'équipe projet, en veillant à la promotion de matériaux disponibles localement.
L'exemple d'un devis estimatif est présenté en annexe. Il provient des services techniques de l'Assemblée Populaire Communale de Bordj El Bahri en Algérie, suite au diagnostic d'accessibilité de l'école primaire Hassiba Ben Bouali réalisé en janvier 2012.

**Outil G – Devis estimatif de l'école Hassiba Ben Bouali.**



# Étape 3 – Suivi post-diagnostic

Les aménagements d'accessibilité décidés suite à l'atelier de priorisation et de planification ne font pas partie à proprement parler du processus de diagnostic. Mais ils en sont la suite logique qu'il est important de ne pas négliger pour assurer en aval la cohérence de l'action principale en termes d'appel d'offre (passation de marché), de suivi, de contrôle et d'évaluation.
C'est également l'occasion de maintenir à un niveau suffisant l'adhésion et la motivation des acteurs autour de la question de l'accessibilité. Ceci pour faire aboutir avec succès les recommandations générées par le diagnostic, et ainsi donner corps et sens à l'usage « ordinaire » et systématique de la concertation entre les acteurs d'un même territoire autour de l'accessibilité.
Enfin, appel d'offres, suivi, contrôle et évaluation constituent les éléments qui sont à même de permettre l'avènement et la création d'une commission territoriale d'accessibilité, seule instance à terme en capacité d'ancrer et de pérenniser la pratique de l'accessibilité sur un espace de vie.

# A

## Atelier de priorisation et de planification

- Sur la base des résultats du diagnostic, le comité de suivi multi-acteurs, en présence d'un public élargi, présente aux autorités locales son rapport, si possible dans les locaux même de la mairie, de la collectivité.
- Il est question pour les participants de débattre, éventuellement de façon contradictoire, pour s'entendre afin de prioriser et de sélectionner les aménagements à réaliser en fonction notamment des enjeux de l'accessibilité et des contraintes de la collectivité du territoire concerné.

- Puis les participants ont à programmer dans le temps les aménagements, à élaborer les budgets annuels nécessaires et à identifier les bailleurs de fonds, étant entendu que les collectivités sont parfois prêtes à financer l'opération.

# B

## Appel d'offres

- Suite à l'atelier de priorisation et de planification du plan d'accessibilité, deux dernières formalités restent alors à franchir : la décision du maître d'ouvrage (le propriétaire) ; le vote en conseil communal – ou bien la décision du gérant du service concerné – pour l'acceptation formelle du plan de mise en accessibilité. Cette étape bien évidemment cruciale est facilitée si toutes les étapes décrites dans le présent guide ont été respectées.
- La feuille de route du plan d'accessibilité acquise, la mise en œuvre des travaux et des aménagements d'accessibilité doit être lancée selon les règles de l'art, c'est-à-dire selon le processus de passation des marchés publics en vigueur sur le territoire concerné.
- Un exemple présenté dans la Boîte à outils montre la fiche technique des travaux d'accessibilité de l'école primaire Chahid Ismaïl Kefti de Sétif, suite au diagnostic réalisé en janvier 2012, et après l'appel d'offre lancé par la commune emporté par l'entreprise DIAFET AMOR.

↳ **Outil H – Passation de marché pour l'école Chahid Ismaïl Kefti.**

# C

## Suivi, contrôle et évaluation de l'action

C'est le rôle du comité de suivi de superviser le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des travaux et des aménagements d'accessibilité décidés, avec les étapes principales suivantes :

- Réunion de pré-chantier, pour que les professionnels sachent pour chacun d'entre eux leurs rôles, leurs marges de manœuvre, leurs devoirs et leurs responsabilités ;
- Visites de chantier à intervalles réguliers, à l'issue desquelles les défauts de réalisation doivent être décelés pour ordonner les corrections nécessaires ;
- Réception provisoire des travaux, lorsque le maître d'œuvre (les services techniques, l'architecte, l'entrepreneur…) ayant obtenu l'appel d'offres estime son travail achevé, pour mettre en évidence les éventuelles dernières malfaçons ;
- Réception définitive de l'action, une fois que les réserves émises lors de la réception provisoire sont levées ; ce qui détermine la fin du contrat entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Pour le suivi des travaux, aménagements et adaptations, il est fortement conseillé d'impliquer un contrôleur des travaux qui soit indépendant et suffisamment légitime et crédible vis-à-vis des acteurs en présence. C'est probablement la seule approche qui autorise l'atteinte de résultats de qualité, mais qui entraîne un coût non négligeable qui sera à prendre en compte.

## Étape 3 – Suivi post-diagnostic

Pour envisager la réplication de l'action (objectif de tout projet de développement) qui a été entreprise, il est également primordial de l'évaluer et de la documenter, notamment sous les angles suivants :

- **Retours des acteurs impliqués,** qui représentent un vivier formidable pour appuyer et accompagner une action similaire sur leur propre territoire, et qui ont la capacité de transférer leurs compétences nouvellement acquises sur d'autres espaces de vie ;
- **Retours des usagers,** qui de par leur statut d'utilisateurs d'un environnement rendu accessible sont légitimes pour le défendre, le mettre en avant et le valoriser auprès des décideurs ;
- **Documentation des bonnes pratiques générées,** avec par exemple le recours à l'approche « Making it Work[13] » qui peut permettre d'étayer des actions de plaidoyer en faveur de l'accessibilité ;
- **Médiatisation des résultats atteints,** afin de vulgariser auprès du grand public les effets et les impacts positifs de l'accessibilité pour l'ensemble des citoyens.

Enfin, un processus de mise en accessibilité d'un environnement, quel qu'il soit, à l'échelle locale et bien documenté, est un outil efficace pour influer sur les niveaux régional et national d'un pays, afin que les principes de l'accessibilité universelle puissent être intégrés à terme dans leurs stratégies de développement, dans tous les aspects de la vie des citoyens.

Tunisie, 2012

# Boîte à outils

# Outil A – Fauteuil roulant vs Tricycle

Dans nombre de pays à revenus faibles et intermédiaires, l'usage des tricycles est courant alors qu'en général les normes d'accessibilité prennent en compte les dimensions d'un fauteuil roulant pour déterminer les espaces de manœuvre nécessaires à son utilisation.

En fonction du contexte, il est donc important de connaître l'emprise au sol, et notamment la longueur de ces deux types d'aide technique : 1,25 m pour le fauteuil roulant et entre 1,40 m et 1,90 m pour le tricycle.

- **Dimensions à respecter pour un fauteuil roulant**
  **Handimobility** (français) :
  http://www.handimobility.org/blog/une-video-sur-les-dimensions-a-respecter-pour-fauteuil-roulant
  **Social Services of Canada : Types of Wheelchairs** (anglais) :
  http://www.cdss.ca.gov/agedblinddisabled/res/VPTC2/11%20Use%20of%20DME%20in%20the%20Home/Types_of_Wheelchairs.pdf

- **Dimensions d'un tricycle à balancier**
  **Handicap International : Le tricycle à balancier fabriqué au Burkina Faso** (français) :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/TricycleBalancier.pdf
  **Motivation : The Clip-on Tricycle Attachment** (anglais) :
  http://www.motivation.org.uk/wp-content/documents/WM3TRCO-01%20Summary%20V6%20NRS_110617.pdf

# Outil B – Prescriptions réglementaires

Une liste de prescriptions réglementaires passe en revue les obstacles en matière d'accessibilité sous un angle juridique.

La liste des prescriptions réglementaires – émanant de la loi française n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées votée le 11 février 2005 – a l'avantage d'être complète au regard des obstacles de toute nature susceptibles d'être rencontrés lors d'un diagnostic.

Cette liste a été conçue pour les Établissements Recevant du Public (ERP) et en lien avec les normes françaises.
Il faut donc l'adapter aux différents contextes rencontrés. Mais c'est un bon outil pour « ne rien oublier »...

Actualisée en 2009 par la Direction Départementale de l'Équipement du Puy-de-Dôme, elle est téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.puy-de-dome.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_complet_ERP_avec_MaJ_Juin_2012.pdf

Un outil du même genre et de langue anglaise existe sur le site The Americans with Disabilities Act (ADA) : Checklist for Existing Facilities : http://www.ada.gov/racheck.pdf

# Outil C – Repérage d'obstacles usuels à détecter

Les obstacles à détecter au cours d'un diagnostic d'accessibilité sont nombreux et variés, mais ils peuvent être mis en exergue simplement, à condition d'en connaître suffisamment leur nature, d'organiser au mieux le processus de leur identification et de disposer pour ce faire des outils adéquats.

- La nature des obstacles et les principaux points de vigilance à repérer sont décrits plus loin dans cet outil, même si, en fonction des contextes, ils restent à interpréter et à adapter selon les différentes situations rencontrées ;
  À titre d'exemple, un inventaire d'obstacles réalisé par l'Association des Paralysés de France (APF) en 2011 dans le département français des Pyrénées-Orientales donne une idée du nombre important d'obstacles et des solutions techniques pour les lever : http://www.accessibilite-apf66.org/index.php?page=listepointsnoirs ;
- L'organisation du processus participatif de l'identification des obstacles est présentée dans la seconde partie du Guide pratique « Étape 2 – Réalisation du diagnostic participatif » ;
- L'ensemble des termes utilisés dans cet outil sont explicités en Annexes, dans le Glossaire technique relatif à l'accessibilité.

C'est la nature des obstacles rencontrés et identifiés par un pool d'acteurs représentatifs du territoire où le diagnostic est réalisé qui permet d'établir l'instant « Zéro », l'état initial, la matière brute, à partir desquels les acteurs en présence vont projeter de façon concertée et consensuelle le plan d'accessibilité à mettre en œuvre. La nature de ces différents obstacles doit donc faire l'objet d'un partage de connaissances à intégrer dans les actions de sensibilisation et de formation des acteurs impliqués. C'est un préalable indispensable.

### 1. Matériels nécessaires

Pour mieux maîtriser les types d'obstacles qui suivent, les lecteurs sont invités à consulter :

- Le **CD-Rom Loqacce-Cité** édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : http://www.accessibilite-batiment.fr/fileadmin/loqacce/loqacce_cite.html
- Le **CD-Rom Design Manual for a Barrier-Free Environment** sur le site Australian Disabilitity Development Concortium (ADDC) : http://www.addc.org.au/content/resources/barrier-free-design-manual/1015

Pour le repérage et l'identification des obstacles tout au long d'un parcours identifié, il est indispensable de se munir – lorsqu'ils sont disponibles – des outils suivants :

- Cartographie des lieux ;
- Plan des bâtiments et de leurs abords ;
- Photographies aériennes des lieux et des bâtiments, récupérées par exemple avec Google Earth, si l'on ne dispose pas de cartographie et/ou de plan ;
- Cadre législatif national sur le handicap et l'accessibilité ;
- Schéma directeur ou plan d'urbanisme ;
- Liste de dispositions réglementaires minimales ;
- Aides techniques pour la mise en situation des participants non handicapés, telles que fauteuil roulant ou tricycle, béquilles ou déambulateur, bandeau et canne, casque antibruit, etc. ;
- Appareil photographique ;
- Caméra vidéo ;
- Mètre ruban de 10 m ;
- Papier millimétré, marqueurs, crayons, gomme, etc.

L'idée étant de garder en mémoire et de matérialiser les points noirs sur des supports adéquats, supports qui serviront ultérieurement de matière pour l'établissement des préconisations techniques destinées à lever les obstacles (cf. Exemples d'outils pour un diagnostic).

## 2. Exemples d'outils pour un diagnostic

**Identification d'un parcours à rendre accessible sur carte**

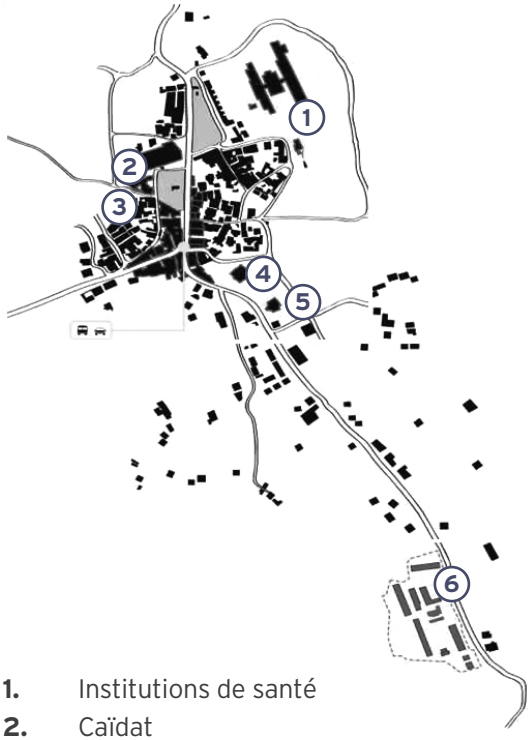


1. Institutions de santé
2. Caïdat
3. Mosquée
4. Siège de la commune
5. Poste
6. Collège

**Croquis à main levée d'un environnement et matérialisation des cheminements**
(Quartier Savane Pistache à Carrefour Feuille, Haïti)

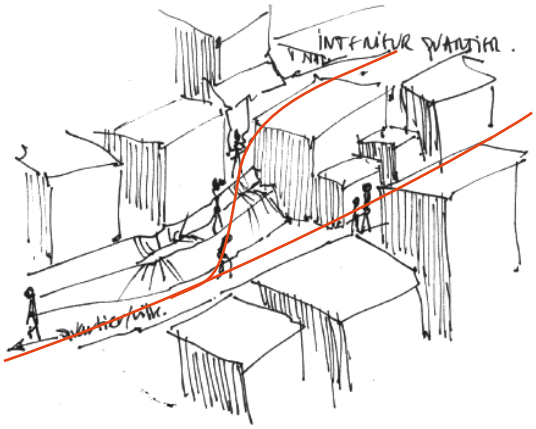

Cheminements

**Matérialisation d'un parcours sur une photographie aérienne**
(Abords de l'école de Hassiba Ben Bouali)


0. Jardin public
1. Cheminement
2. Entrée 1 (réservée aux élèves)
3. Entrée 2
4. Cour 1
5. Cour 2
6. Administration
7. Bâtiment scolaire 1
8. Bâtiment scolaire 2
9. Cage d'escalier
10. Potager potentiel
11. Latrines

Parcours

**Report des obstacles sur une grille de lecture avec codification**
(Commune de Menzel Bourguiba, Rue du 15 Octobre)

| | **Voirie et giratoire** | |
|---|---|---|
| **Stationner et se déplacer** | Place de parking existante et accessible ? | Non conforme |
| | Cheminement existant et accessible ? | Non conforme |
| | De qualité ? | Non conforme |
| | Existence de ressaut ? | Non conforme |
| | Dévers ≤ 2% ? | Non conforme |
| | Aire de manœuvre (diamètre 1,50 m) ? | Conforme |
| | Mobilier urbain ? | Non conforme |
| | Trou/fente (≥ 0,02 m) | Non conforme |
| | Obstacles (mobilier urbain ou autres...) ? | Non conforme |
| | WC public accessible ? | Non conforme |
| | Escaliers accessibles aux personnes non voyantes ? | Sans objet |
| | Rampe (5 % sur 10 m) ? | Sans objet |
| | Main courante ? | Sans objet |
| | Chasse roue (0,05 m) ? | Non conforme |
| | Garde-corps (escalier dont la hauteur est supérieure à 0,40 m) ? | Sans objet |
| | Palier de repos (au départ et à l'arrivée) 1,50 m ? | Non conforme |
| **Traversée** | Bateaux ? | Non conforme |
| | Passage piéton ? | Non conforme |
| | Îlot central ? | Non conforme |
| **Être guidé et orienté** | Signalétique présente ? | Non conforme |
| | Bande, Éveil, Vigilances ? | Non conforme |
| | Bande de guidage ? | Non conforme |
| | Borne interactive ? | Non conforme |
| | Signalétique en braille ? | Non conforme |
| **Sécurité** | Éclairage suffisant ? | Non conforme |
| | Rambarde et poteaux de sécurité ? | Non conforme |
| | Feux de signalisation ? | Non conforme |
| | Borne sonore pour personne non voyante ? | Non conforme |

Non conforme
Conforme
Sans objet

**Utilisation de photos avec PowerPoint pour la restitution du diagnostic**

**Photo mettant en situation du handicap les participants au diagnostic**

Renseignement d'un état des lieux sur une liste de dispositions réglementaires :
↳ **Outil B – Prescriptions réglementaires**

### 3. Exemples d'obstacles et principaux points de vigilance à détecter

**VOIES DE CIRCULATION**

**Passage piétons**
Marché de Tamatave – Madagascar

Problème pour accéder à la rampe située de l'autre côté de la rue ; inégalité de surface de la rue ; caniveau par endroit ouvert ; risque d'inondation de la chaussée ; aucune signalisation, ni horizontale, ni verticale.
↳ **Bitume à reprendre**
**Passage piéton à aménager**
**Abords à sécuriser**

**Jonction passage piéton trottoir**
Plage Martil de Tétouan – Maroc

Ressaut au niveau du bateau-trottoir trop élevé, supérieur à 2 cm ; problème de franchissement pour une personne en fauteuil ; risque de trébuchement pour une personne malvoyante ou non voyante.
↳ **Bateau-trottoir à réaménager**
**Gendarmes couchés en amont et en aval du marquage au sol**

**Accès au trottoir**
Cotonou – Bénin

Fin de trottoir avec abaissement insuffisant, supérieur à 2 cm ; problème de franchissement pour une personne en fauteuil, risque de trébuchement ; regard dangereux, poteau mal placé, empiétement privé sur la voie publique, fil de fer dangereux.

↳ **Bateau-trottoir à aménager**
**Regard à réparer et poteau à déplacer**
**Rétablissement du domaine public**

**Traversée de rue**
Tunis – Tunisie

Bordure de trottoir trop haute ; pas d'abaissement le long du trottoir, ni en fin de trottoir ; terre-plein central infranchissable qui oblige l'usager à prendre de grands risques.

↳ **Traversée piétons sécurisée à aménager avec terre-plein central**

## CHEMINEMENT, TROTTOIRS ET INCIVISME


**Qualité du sol et mobilier urbain**
Port-au-Prince – Haïti

Sol non uniforme, meuble et glissant en cas de pluie ; panneaux indicateurs obstruant le trottoir ; véhicule mal garé ; difficultés de circulation ; risque de trébuchement, de chute.

↳ **Revêtement à reprendre**
**Le prévoir antidérapant**
**Panneaux à déplacer**
**Envisager une traversée piétonne**

**Incivisme des automobilistes**
Port-au-Prince – Haïti

Incivisme des automobilistes ; passage bloqué.

↳ **Concertation entre autorités et automobilistes**
**Intervention de la police municipale**

**Incivisme des riverains**
Tunis – Tunisie

Incivisme des riverains ; cheminement impossible qui oblige l'usager à emprunter la voie de circulation ; danger.
↳ **Concertation entre autorités et riverains**
**Intervention de la police municipale**

**Ruelle de quartier**
Port-au-Prince – Haïti

Revêtement aléatoire du sol ; dénivelé important ; passage dangereux.
↳ **Rampe à aménager**
**Revêtement du sol à reprendre**

**Trous et fentes**
Port-au-Prince – Haïti

Grille pour l'évacuation des eaux non conforme, avec diamètre ou largeur des orifices supérieurs à 2 cm ; piège pour canne et roues de petit diamètre ; difficulté pour une personne à la démarche peu sûre.
↳ **Grille à remplacer**

## DÉVERS

**Largeur de passage**
Tunis – Tunisie

Cheminement encombré de mobiliers et/ou d'obstacles ; dévers largement supérieur à 2 % ; risque de chute du trottoir ; danger pour personnes malvoyantes et non voyantes ; pavés auto-bloquants fatigant pour les personnes en fauteuil roulant.
↳ **Poteaux à déplacer**
**Dévers à reprendre**
**Nature du sol à reprendre**

## RESSAUT

**Bureau Handicap International**
Kigali – Rwanda

Ressaut entravant l'accès à une salle de réunion.

↳ **Éliminer le ressaut par ajout d'une mini-rampe**

## MOBILIER URBAIN

**DAB et boîte aux lettres**
Tunis – Tunisie

Ressaut devant le distributeur automatique de billets (DAB) trop important et garde au sol du DAB et de la boîte à lettre trop élevée.

↳ **Éliminer le ressaut et repositionner à 90 cm du sol les deux mobiliers**

**Poteaux pour l'éclairage et de signalisation**
Maputo – Mozambique

Poteaux obstruant partiellement le passage pour rejoindre une école, avec distance du rebord de trottoir insuffisante (inférieure à 1,40 m) ; pavés auto-bloquants très fatigants pour une personne en fauteuil roulant ; pas de garde-fou au bord du trottoir alors que la dénivellation est supérieure à 40 cm.

↳ **Déplacement, voire élimination du mobilier**
**Nature du trottoir à revoir**
**Garde-fou à installer**

**Bande de guidage au sol**
Banda Aceh – Indonésie

Dispositif anti « 2 roues » qui empêche la circulation en fauteuil et est dangereux pour les personnes malvoyantes et non voyantes, malgré (ou à cause de ?) la présence d'une bande podotactile au sol.

↳ **Concertation indispensable entre responsables du site et usagers à 2 roues, avec évidemment l'enlèvement du dispositif**

**Terrasse de café**
Menzel Bourguiba – Tunisie

Cheminement entravé par terrasse de café et véhicules (moto sur cheminement et voiture en fin de trottoir), de l'ordre du conflit d'usage.

↳ **Une concertation entre autorités, usagers et commerçants est indispensable**
**Au pire, l'intervention de la police municipale sera nécessaire**

## ACCÈS

**Escalier**
Métro de Tunis – Tunisie

Du fait des nombreuses volées de marches de l'escalier, les quais du métro sont accessibles d'un côté, mais non de l'autre…

↳ **Aménagement mal conçu au départ qui nécessite d'être intégralement repensé, avec un ascenseur**

**Escalier d'accès à une mosquée**
Banda Aceh – Indonésie

Escalier impraticable pour les personnes à mobilité réduite ; sans main courante.

↳ **Aménager une rampe d'accès, au risque de dénaturer l'architecture de l'édifice**
**Chercher une autre voie à aménager !**

**Parking insolite**
http://aixsolite.wordpress.com/?s=parking

L'accès à la place de parking est impossible car desservie par une seule ruelle, si étroite qu'elle ne permet pas le passage des véhicules.

↳ **Chercher un autre endroit pour aménager la place de parking !**

## TRANSPORTS

**Entrée de métro**
Tunis – Tunisie

Difficulté voire impossibilité d'accès aux tourniquets à gauche de la photo ; la grille à droite pouvant faciliter entrée/sortie est bloquée ; sol glissant, sans cheminement visible, et par trop réfléchissant.

↳ **Autoriser la grille d'accès**
**Sol à reprendre, en envisageant un système de guidage au sol**

**Accès au bus**
Tunis – Tunisie

Impossibilité d'accès au bus, malgré la signalétique indiquant l'accessibilité.

↳ **Bus à adapter avec plateforme élévatrice ou avec rampe amovible**
**Quai à aménager en le surélevant**

## ABORDS DES ERP

**Abords d'une école**
Maputo – Mozambique

Pas de marquage au sol de la traversée piétons, ni de « gendarmes couchés » en amont et aval de la traversée ; pavés auto-bloquants difficiles pour le déplacement des personnes en fauteuil roulant ; interruption du cheminement entre trottoir et entrée de l'école.

↳ **Mettre aux normes le passage piéton**
**Reprendre le sol du trottoir**
**Aménager en pente douce la jonction trottoir/école**

## ENTRÉE ET SORTIE DU BÂTIMENT

**Rampe**
Musée Banda Aceh – Indonésie

Rampe aux normes, excepté son revêtement glissant et l'absence de signalétique ; manque d'adhérence pour fauteuil et cannes, avec risque de chute, notamment en cas de pluie.

↳ **Carrelage à proscrire, donc à détruire ! Prévoir à la place un revêtement, par exemple en béton brossé**

**Rampe**
Tunis – Tunisie

Absence de signalétique et de main courante ; revêtement ne facilitant pas le roulage ; pente trop forte, bien supérieure à 5 % ! ; rampe dangereuse et impraticable par tous.

↳ **Rampe à détruire, car exemple contre-productif**
**Penser éventuellement à une plateforme élévatrice**
**Ou trouver une autre entrée à aménager...**


**Entrée d'un ERP (commerce)**
Port-au-Prince – Haïti

Accès impraticable pour une personne à mobilité réduite.

↳ **Reprendre le dévers du trottoir supérieur ici à 2 %**
**Aménager une rampe d'accès**
**Abaisser le comptoir d'accueil**

## COMPTOIR D'ACCUEIL ET MOBILIER

**Caisse d'Épargne**
Tamatave - Madagascar

Sol glissant et réfléchissant ; hauteur du comptoir d'accueil trop importante ; bureau sans vide sous.

↳ **Reprendre le carrelage avec des dalles antidérapantes et non réfléchissantes**
**Transformer une portion du comptoir d'accueil avec une partie abaissée**
**Remplacer les bureaux avec du mobilier comprenant un vide sous tablier**

## GUICHET DE DISTRIBUTION

**Centre de santé d'Agla**
Cotonou - Bénin

Guichet de délivrance de médicaments inatteignable.

↳ **Prévoir le guichet en saillie, ou repenser le système de distribution**

## CHEMINEMENT HORIZONTAL

**Sol d'un ERP**
Port-au-Prince - Haïti

Sol glissant et réfléchissant ; bandes d'aide visuelle non centrées ; encombrement du passage.

↳ **Reprendre le carrelage avec des dalles antidérapantes et non réfléchissantes**
**Revoir le système de guidage au sol**
**Sensibiliser le personnel sur l'importance d'un cheminement dégagé de tout obstacle**

**Couloir d'un ERP**
Tunis – Tunisie

Escalier au bout du passage ; présence de saillies murales ; passage trop étroit, inférieur à 140 cm ; usage difficile, voire impossible pour une personne à mobilité réduite.

↳ **Proposer un autre cheminement**

## CHEMINEMENT VERTICAL

**École Chahid Ismaïl Kefti**
Sétif – Algérie

Garde-corps mal scellé ; pas de main courante ; marches non traitées.

↳ **Garde-corps à consolider**
**Installer une main courante**
**Prévoir nez-de-marche antidérapant et couleur contrastée des contremarches**

## TOILETTES

**Accès aux toilettes d'un ERP**
Cotonou – Bénin

Rupture de la chaîne de déplacement ; volée de marches ; dimensions non conformes ; usage impossible pour une personne en fauteuil ; difficile pour une personne à mobilité réduite.

↳ **Avec 2 cabines, aménager 1 toilette accessible**
**Prévoir 2 rampes, l'une à la sortie arrière de l'ERP, et l'autre au niveau de la toilette qui sera rendue accessible**


**Accès aux toilettes d'un jardin public**
Banda Aceh – Indonésie

Iconographie masquée, toilettes fermées à clé, et servant de remise ; détournement d'usage évident.

↳ **Rappeler au gestionnaire du jardin public la nécessité du suivi et du contrôle des aménagements**

## COMMANDES

**Centre de santé d'Agla**
Cotonou – Bénin

Interrupteur placé trop haut en hauteur (120 cm du sol) ; difficile à repérer car peu contrasté par rapport au mur.

↳ **À replacer à 90 cm de hauteur**
**À peindre par exemple en rouge cardinal**

**Centre de santé d'Agla**
Cotonou – Bénin

Robinet difficile à manœuvrer.

↳ **À remplacer par un robinet de type bec de canard**

## SIGNALÉTIQUE

**Centre de santé d'Agla**
Cotonou – Bénin

Panneau d'indication des prix des médicaments trop chargé, avec typographie trop petite ; panneau mal placé.

↳ **Panneau à reprendre et à déplacer non loin de la rampe de cheminement**

## ÉCLAIRAGE

**Centre de santé**
Maputo – Mozambique

Éclairage éblouissant ; empêche la lecture des informations.
↳ **Éclairage à revoir**

## PLAN DE MASSE


**Mairie**
Tuléar – Madagascar

Typographie trop petite ; absence de pictogramme.
↳ **Plan de masse à revoir**

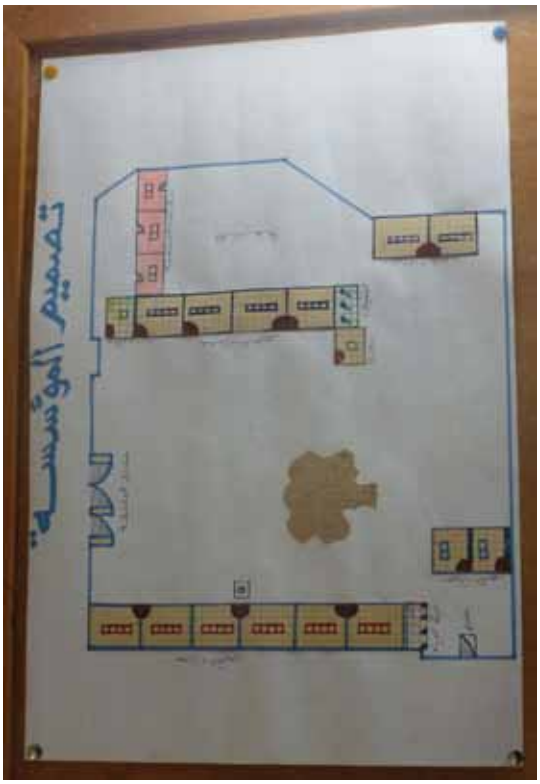

**École Omar YaKoubi Houra**
Bouzeguene – Algérie

Typographie trop petite ; absence de pictogramme ; difficile à interpréter.
↳ **Plan de masse à revoir**

# Outil D – Repérage d'obstacles par type d'incapacités

Lors du diagnostic d'accessibilité et de la détection des obstacles d'un parcours, il est nécessaire de porter une attention particulière aux obstacles qui entravent la libre circulation et l'usage d'objets, de commandes, pour les personnes ayant des incapacités motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou mentales.
D'où l'importance de la présence active au cours du diagnostic de personnes handicapées ayant diverses incapacités qui seront à même de caractériser de façon spécifique la nature des obstacles les concernant. Les personnes handicapées sont en effet de véritables « expertes » pour détecter les obstacles qui les gênent, les empêchent ou leur interdisent de vaquer aux occupations quotidiennes auxquelles elles ont droit.

Les autres participants peuvent être également mis en situation de handicap relatif à ces incapacités pour mieux se rendre compte des difficultés auxquelles ces types d'usagers sont confrontés.

Les principales difficultés rencontrées suivantes, classées par types d'incapacités, doivent donner lieu à un questionnement.

### Incapacités motrices

- **Difficulté de préhension :** systèmes de commande et de maniement inappropriés ou mal placés (boutons de porte, crémones de fenêtres, interrupteurs, robinets, ouverture de boîte aux lettres...) ;
- **Inadaptation aux aides techniques** (fauteuil, déambulateur, béquilles...) : en fonction des sols, des équipements, du mobilier, des largeurs des cheminements...

**Quelques questions essentielles à poser aux personnes concernées**

- Les abords du bâtiment vous sont-ils facilement accessibles (traversées de rue, trottoirs, entrées extérieures, cours...) ?
- La pente des rampes existantes vous permettent-elles de les utiliser de façon autonome ?
- Les couloirs sont-ils libres de tout obstacle ?
- Avez-vous facilement accès aux étages ?
- Les toilettes sont-elles aménagées de façon adéquate ?
- Les différentes commandes sont-elles placées à bonne hauteur ?
- Est-ce que le système de sécurité permet une évacuation facile ?

**Pour aller plus loin**

- Guide pratique d'accessibilité universelle (Ville de Québec – Canada – 2010) : http://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/amenagements_adaptes.aspx

### Incapacités visuelles

- **Absence de dispositif de guidage :** pas de contrastes en couleurs, pas de reliefs au sol, ni sur les cheminements internes et extérieurs, verticaux (escaliers, ascenseurs) et horizontaux (couloirs...) ;
- **Système de repérage inadéquat :** des bâtiments, des obstacles (attention aux obstacles en hauteur), des équipements, signalétique non adaptée, non contrastée, n'associant pas le texte et l'image ;
- **Insuffisance de contrastes :** difficulté pour voir et lire, pour repérer les dangers, les murs, plafonds et sols non contrastés, mobiliers et équipements peu apparents... ;
- **Mauvaise qualité d'éclairage :** pour les cheminements, les équipements... (puissance insuffisante par type de pièce, éclairage naturel non exploité, artificiel trop direct, nombre insuffisant de points de lumière, pas de gestion de la lumière par store, rideaux...) ;

- **Insécurité :** parties vitrées non repérées, marches isolées, escaliers non aménagés…

**Quelques questions essentielles à poser aux personnes concernées**

- Pouvez-vous repérer le bâtiment dans son environnement ?
- Les obstacles et dangers vous sont-ils signalés ?
- Pouvez-vous circuler et obtenir des informations ?
- La signalétique vous permet-elle de vous déplacer seul ?
- Trouvez-vous des informations agrandies ?
- Trouvez-vous des facilités tactiles ou sonores pour utiliser les services ?
- Disposez-vous d'aménagements particuliers ?

**Pour aller plus loin**

- Les besoins des personnes déficientes visuelles – Accès à la voierie, au bâti et aux transports (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes – CFPSAA – France – 2012) : http://www.cfpsaa.fr/spip.php?rubrique62
- Rendre un document PowerPoint accessible (Programme de certification des compétences en accessibilité du Web – PCCAW) : http://certif.accessibiliteweb.com/accueil/base-de-connaissances/l-accessibilite-des-documents/article/rendre-un-document-powerpoint
- Access to the Built Internal Environment (National Council for the Blind of Ireland – NCBI) : http://www.ncbi.ie/information-for/architects-engineers/access-the-built-internal-environment
- How to Make Your PowerPoint Presentations Accessible : http://www.michigan.gov/documents/dmb/How_to_Make_Your_PowerPt_Presentations_Accessible5_199082_7.pdf

**Incapacités auditives**

- **Signalisation inadaptée :** pas de signaux sonores ou non doublés de signaux visuels, signalétique inadaptée, non contrastée, n'associant pas le texte et l'image ;
- **Inconfort acoustique :** des circulations communes, des halls (habitation), des espaces d'accueil, des salles de réunion, des salles de restauration… ;
- **Pas d'accès à l'information :** pas de retranscription des informations par écrit, d'accueil en langage des signes, information (orale ou visuelle) non accompagnée par un support écrit (documentation, consignes écrites)… ;
- **Absence de matériel de communication :** pas de boucle magnétique, de sous-titrage télé, de connexion Wifi, de documents adaptés en ligne… ;
- **Insécurité :** absence d'alertes visuelles, pas de détecteur de fumée à flash lumineux, éclairage insuffisant, circulations verticales sans main courante…

**Quelques questions essentielles à poser aux personnes concernées**

- Est-ce qu'il est prévu des aménagements ou dispositifs spécifiques pour vous ?
- Pouvez-vous facilement entrer en contact avec l'extérieur ?
- Pouvez-vous comprendre et être compris grâce à une bonne acoustique ?
- Pouvez-vous comprendre grâce à une Boucle d'Induction Magnétique ?
- Pouvez-vous comprendre car les dispositifs sonores sont sous-titrés ?
- Pouvez-vous dialoguer car le personnel est sensibilisé à communiquer avec vous ?
- Pouvez-vous dialoguer avec une personne ayant des connaissances de base en langue des signes ?
- Pouvez-vous dialoguer avec une personne ayant des connaissances approfondies en langue des signes ?
- Pouvez-vous dialoguer avec une personne connaissant la langue des signes, toujours présente dans le bâtiment ?
- Pouvez-vous être avertie d'un danger ?

**Pour aller plus loin**

- Les besoins spécifiques des personnes sourdes ou malentendantes en fonction des lieux – Exemples de solutions (Association pour l'Accessibilité du cadre de vie aux personnes Sourdes, devenues sourdes ou malentendantes – 2-AS – France – 2012) : http://www.2-as.org/site/index.php?cat=acc&page=besoins
- Toolkit for Working with the Deaf and Hard-of-Hearing (The Retirement Research Foundation – TRRF) : http://www.rrf.org/wp-content/uploads/MMW-Deaf-Universal-Toolkit-05-24-12.pdf

### Incapacités intellectuelles et psychiques

**Définitions**[14]

Dans la mesure où l'on a trop souvent tendance à associer et à confondre les problématiques d'incapacités intellectuelles et psychiques, il est bon ici d'en rappeler les définitions.

- **Incapacités intellectuelles :** « Les incapacités intellectuelles sont liées à la déficience intellectuelle généralement associée à un trouble du développement ou à un trouble envahissant du développement, quelle qu'en soit la cause (génétique, chromosomique, biologique-organique, environnementale dont nutritionnelle). Par déficience intellectuelle, on entend une limitation significative, persistante et durable des fonctions intellectuelles d'un sujet par rapport aux sujets du même âge ne présentant pas cette limitation. »
- **Incapacités psychiques :** « Les incapacités psychiques sont liées à la chronicisation de troubles mentaux graves (...). [Les personnes ayant une incapacité psychique n'ont] pas de déficience intellectuelle systématique ou permanente, mais des incapacités comportementales et affectives, se traduisant par des difficultés à acquérir ou exprimer des habiletés psychosociales (inaptitudes au niveau du langage, des comportements, reliées à la protection et à l'assistance). S'ensuivent des déficits d'attention et des difficultés à élaborer et suivre un plan d'action, et une alternance d'états calmes et tendus. »

La plupart des difficultés rencontrées par les personnes avec incapacités sensorielles rejoignent celles avec incapacités intellectuelles ou psychiques.

- **Absence de soutien en matière de compréhension et de décision :** documentation et signalétique inadaptées, non imagées, non colorées, n'associant pas textes et pictogrammes ;
- **Obstacles non neutralisés et non sécurisation de l'environnement extérieur** (cour d'école, piscine, lacs, rues passagères...). Par exemple, l'installation de porte d'entrée automatique, souvent indispensable en espace restreint pour la déficience motrice, peut s'avérer problématique pour certaines personnes ayant une incapacité intellectuelle ou psychique sujettes à la fugue ;
- **Mauvaise qualité d'éclairage :** pour les cheminements, les équipements... éclairage naturel non favorisé, éclairage non orienté vers les objets, pas d'extinction progressive de l'éclairage en cas de temporisation ;
- **Non recours à la simplification :** des cheminements, des messages... pas d'utilisation d'open space pour les bureaux, les bibliothèques, signalétique inadaptée...

**Quelques questions essentielles à poser aux personnes concernées**

- Pouvez-vous reconnaître le bâtiment ?
- Pouvez-vous repérer l'entrée et les heures d'ouverture ?
- Pouvez-vous entrer dans le bâtiment ?
- Pouvez-vous reconnaître les différents services ?
- Pouvez-vous trouver des informations pour vous orienter ?

- Ces informations sont-elles claires pour vous ?
- Pouvez-vous recevoir des informations précises oralement ?
- Pouvez-vous trouver des informations de type « faciles à lire » ?
- Pouvez-vous trouver quelqu'un pour vous aider ?

**Pour aller plus loin**

- Pour vous accompagner dans vos démarches en matière d'accessibilité en faveur des personnes ayant une incapacité intellectuelle (Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis – UNAPEI – France, 2010) : www.unapei.org/IMG/pdf/GuidePratiqueAccessibilite.pdf
- Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre (UNAPEI – 2009) : http://www.unapei.org/IMG/pdf/GuidePathways.pdf
- Accommodations for People with Intellectual Disabilities (Vermont Network – VN) : http://www.vtnetwork.org/advocate-accessibility/cognitive
- Make it Easy – A guide to Preparing Easy to Read information (Irish Working Group on Accessible Information – 2009) : http://www.walk.ie/userfiles/file/Make%20It%20Easy%20-%20A%20guide%20to%20preparing%20Easy%20to%20Read%20Information.pdf

# Outil E – Repérage d'obstacles spécifiques à détecter

Cette section aborde les points de vigilance par type de situation particulière – les points de vigilance décrits précédemment restant d'actualité – ainsi que des renvois à des liens Internet.
Par ailleurs, les fiches ou guides techniques disponibles en téléchargement dans l'annexe Bibliographie de référence présentent des normes et standards en termes d'accessibilité qui de fait indiquent les obstacles à détecter et à lever.

## Transports en commun

L'état des lieux de l'accessibilité de services de transport représente un travail conséquent qui doit mettre l'accent sur le réseau de transport existant, l'accessibilité des points d'arrêt et du matériel roulant, l'information aux voyageurs, la tarification et l'intermodalité entre les différents moyens de transport.

**Liens Internet**

- Schéma directeur d'accessibilité des transports urbains (Agglomération Annemasse – Les Voirons – 2010) : http://www.annemasse-agglo.fr/fileadmin/user_upload/Pdf/grands_projets_actions/deplacements/SDAaggloBD.pdf
- The public transport accessibility audit process (Pinnacle Research & Policy Ltd – PRPL – 2010) : http://www.pinnacleresearch.co.nz/research/audit/PTaudit_instructions2010.pdf

## Conformité des bornes et des poteaux sur voirie

Pour s'assurer que les bornes et les poteaux implantés sur la voirie ne font pas obstacle à la mobilité des personnes, notamment les personnes déficientes visuelles, un abaque de détection des obstacles est nécessaire.

**Liens Internet**

- Les bornes et potelets (Syndicat mixte d'action pour l'expansion de la Gatine) : http://www.intragatine.org/PaysGatine/Portail2/ressources/guide-materiaux/mobilier-urbain/09-Les_bornes_et_potelets-guide_materiaux_pays_gatine_2011.pdf

### Caractères informatifs et signalétiques

Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle, celles-ci doivent pouvoir être reçues et interprétées par un visiteur handicapé. Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles et lisibles par tous les usagers.

**Liens Internet**

- Fiche technique no 6 : Signalisation (Institut Nazareth & Louis Braille et Société Logique – Canada – 2003) : http://www.societelogique.org/contenu?page=infotech/deficience
- Access to the Built Internal Environment (National Council for the Blind of Ireland – NCBI) : http://www.ncbi.ie/information-for/architects-engineers/access-the-built-internal-environment

### Signalétique

La signalétique est une chaîne d'informations pour permettre à l'usager de se déplacer d'un maillon à l'autre sans rupture de cette chaîne, dont la constante de localisation aidera l'usager à trouver l'information car il saura où la chercher. La signalétique visuelle doit être relayée par une signalétique sonore ou tactile pour les personnes non voyantes.

**Liens Internet**

- Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis – UNAPEI – France – 2010) : http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signaletique_et_pictogrammes.pdf
- Signage (National Institute of Building Sciences – NIBS) : http://www.wbdg.org/ccb/browse_cat.php?c=22

### Contrastes et couleurs

Pour faciliter la détection des aménagements, équipements, commandes et mobiliers – mais également éviter qu'ils se révèlent dangereux – un contraste visuel doit être établi, soit entre l'objet et son support ou son arrière-plan, soit entre deux parties de l'objet.

**Liens Internet**

- Calculateur de contraste (ARGOServices) : http://www.argos-services.com/boite-a-outils/calculateur-de-contraste
- Contrastes et harmonies (ONIP Peintures – 2011) : http://www.onip.com/documents/nuancier-contrastes-et-harmonies.pdf
- Guide des bonnes pratiques de mise en couleur (Union Professionnelle Peinture Finition – UPPF – France – 2009) : http://www.untec.com/untec/pdf/8723_Guide-mise-en-couleur-accessibilit%C3%A9.pdf
- Contrast Calculator (Designer Sign Systems – DSS) : http://www.dss-osu.com/contrast-calculator
- 10 colour contrast checking tools to improve the accessibility of your design (406 BEREAST) : http://www.456bereastreet.com/archive/200709/10_colour_contrast_checking_tools_to_improve_the_accessibility_of_your_design
- Colour, Contrast & Perception : Design Guidance for Internal Built Environments (The Research Group for Inclusive Environments – The University of Reading – UK – 2004) : http://old.amdro.org.uk/English/environment/planning/buildingcontrol/Technical%20Guidance/Documents/Colour%20Contrast%20and%20Perception.pdf

### Lieux de travail

Un diagnostic d'accessibilité des bureaux, des locaux annexes et des dépendances des lieux de travail est bien évidemment à prendre en compte afin de permettre l'accès de tout un chacun à l'emploi, porte d'entrée facilitant celui aux autres droits fondamentaux de la personne. À commencer par les bureaux des programmes de Handicap International…

**Liens Internet**

- Diagnostic d'accessibilité des bureaux de Handicap International au Laos (Handicap International – 2013) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Diagnostic_Accessibilite_Bureau_HIB_2013.pdf
  Disponible en anglais : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HIB_Office_Accessibility_Survey_FINAL_2013.pdf

### Poste de travail

Une approche participative entre les participants au diagnostic d'un poste de travail doit nécessairement être entreprise avec le concours d'un ergothérapeute qui contribue au traitement des situations de handicap chez des personnes de tout âge. Il propose des solutions techniques pour aménager les postes de travail en prenant en compte une personne handicapée au travail, ainsi que son environnement physique et social, avec une série de questions essentielles – en fonction de l'état des lieux – à se poser au cours du diagnostic.

**Liens Internet**

- Aménagement des postes de travail : http://informations.handicap.fr/art-emploi-formation-39-2521.php
- Disability employment – Reasonable accommodations (OPM Agency): http://www.opm.gov/policy-data-oversight/disability-employment/reasonable-accommodations

### Poste informatique

Les ordinateurs des lieux de travail ou ceux, par exemple, utilisés dans les cybercafés ou mis à disposition dans les salles informatiques des écoles, ne sont en général pas adaptés à leur prise en main par les personnes handicapées. Et pourtant, des solutions existent, tant au niveau matériel que logiciels, même si elles sont encore trop onéreuses.

**Liens Internet**

- Access'Solutions : http://www.accessolutions.fr
- Inventaire technique des logiciels, outils et équipement de référence accessibles aux personnes handicapées (DECISIPH – Handicap International – 2012) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/inventaire_technique_logiciels_outils_equipement_PH.pdf
- Considering Assistive Technology for Students with Disabilities (Georgia Department of Education) : http://www.gpat.org/Georgia-Project-for-Assistive-Technology/Pages/Considering-Assistive-Technology-for-Students-with-Disabilities.aspx

### NTIC

L'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication est très spécifique en termes d'accessibilité. Cette thématique en particulier fera ultérieurement l'objet d'un guide pratique. Néanmoins, les liens Internet suivants donnent un aperçu des points à lister pour lever les obstacles à leur usage par les personnes handicapées (réduction de la fracture numérique, accessibilité du WEB, iconographie, espaces publics multimédia).

**Liens Internet**

- Pour le plein accès des personnes handicapées aux technologies de l'Information et de la Communication (Conseil français des personnes handicapées – 2007) : http://www.cfhe.org/upload/Publications/2010/acces_au_numerique_nonaccessible.pdf

- World Wide Web Consortium (W3C) France : http://www.w3c.fr/a-propos-du-w3c
- Collection gratuite d'icones du « Noun Project » : http://thenounproject.com/fr
- L'accueil adapté de personnes handicapées dans un espace public adapté (Philippe Cazeneuve – Caisse des dépôts et consignations – 2009) : http://www.creatif-public.net/IMG/pdf/GuideHandicapEPN.pdf et http://www.creatif-public.net/IMG/GuideCReATIF2.pdf
- Inclusive Information and Communication Technologies for People with Disabilities : http://dsq-sds.org/article/view/167/167
- World Wide Web Consortium (W3C) : http://www.w3.org
- Noun Project : http://thenounproject.com

### Réunions et événements

Dans un contexte de DLI reposant sur la concertation entre les acteurs d'un même territoire, des rencontres fréquentes entre autorités locales, prestataires de service et société civile doivent se tenir. Il est ainsi important de s'assurer que ces réunions soient totalement accessibles à tous.

**Liens Internet**

- Organiser une réunion accessible à tous (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire – 2006) : http://www.handiplace.org/media/pdf/autres/reunion_accessibilite_2010.pdf
- Guide pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées : pour des rencontres inclusives ! (DECISIPH – Handicap International – 2010) : http://proadiph.org/IMG/pdf/guide_accessibilite_francais.pdf
  Existe en anglais : http://proadiph.org/IMG/pdf/guide_accessibilite_anglais.pdf
- Planning an accessible meeting : A checklist (Province de l'Ontario) : http://www.mcss.gov.on.ca/en/mcss/programs/accessibility/understanding_accessibility/planning_meeting_checklist.aspx

### Bureaux de vote

Le droit de vote de tous les citoyens d'une communauté est un droit inaliénable, rappelé par la CRDPH dans son article 29 qui traite de la participation à la vie politique et à la vie publique. Voter est donc un exercice de démocratie d'importance pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

↳ **Outil F – Questionnaire Accessibilité à un service.**

**Liens Internet**

- Bonnes pratiques pour des élections accessibles en Europe (Inclusion Europe – 2011) : http://2012.unapei.org/IMG/pdf/bonnes_pratiques_elections_accessibles.pdf
  Disponible en anglais : http://inclusion-europe.org/images/stories/documents/Publications/Publications_website/Elections_Recommendations_EN.pdf
- Accessible elections (Inclusion Europe) : http://inclusion-europe.org/en/projects/accessible-elections

### Infrastructures scolaires

L'identification des obstacles, des travaux à réaliser et des adaptations à entreprendre au sein des écoles est l'un des facteurs essentiels pour soutenir une éducation inclusive qui facilite l'inclusion des enfants handicapés et qui permet au personnel ayant des incapacités de travailler plus sereinement, qu'il soit administratif, enseignant ou d'entretien.

**Liens Internet**

- Accessibilité des bâtiments d'écoles – District de Samlot, Province de Battambang (Vincent David – Handicap International – 2004) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Doc_tech_accessibilite_ecoles.pdf
- Making your school accessible for visually impaired pupils and visitors (Cambridgeshire County Council – Visual Impairment Service) : http://www.cambridgeshire.gov.uk/downloads/file/1402/making_your_school_accessible

### Accès à l'eau

Trop souvent marginalisé, et pourtant du ressort des collectivités territoriales, l'accès à l'eau est un service de base essentiel pour les populations en situation de vulnérabilité, qui sans eau, ni hygiène, ni assainissement, ne peuvent prétendre à des conditions de vie décentes.

**Liens Internet**

- Rendre les bornes fontaines publiques accessibles à tous (Handicap International Madagascar – 2012) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/CapitalisationBornesFontainesMadagascar.pdf
  Existe en anglais : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Lessons_Learned_Standpipes_Madagascar_2012.pdf

### Situation d'urgence

La mise en œuvre d'un diagnostic d'accessibilité est souvent oubliée, voire négligée, lors de l'implantation de camps devant accueillir des personnes déplacées, alors que les personnes handicapées et à mobilité réduite ont d'autant plus besoin d'être accompagnées, car doublement touchées du fait de la situation d'urgence et de leur situation de handicap.

**Liens Internet**

- Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les situations d'urgence : Accessibilité de l'assistance humanitaire lors des mouvements de population (Handicap International – 2011) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/prise_en_compte_besoins_ph_situations_urgence_goma.pdf
- Guide de bonnes pratiques – Accessibilité (Handicap International Haïti – 2011) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/ATU_BROCHURE_FRENCH_light.pdf
- L'accessibilité pour tous dans les situations d'urgence : guide pour garantir l'accessibilité des infrastructures temporaires, des installations sanitaires, et des activités de distribution et d'information, pour les personnes vulnérables et les personnes avec handicap (Handicap International – 2010) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Laccessibilite_pour_tous_situations_urgence-HI_Haiti_2010.pdf
  Existe en anglais : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Accessibility_in_Emergency.pdf

# Outil F – Questionnaire Accessibilité à un service

**Remarque**
Ce questionnaire sur l'accessibilité des bureaux de vote en Tunisie est présenté à titre d'exemple et peut être adapté à un autre aspect de l'accessibilité, par exemple l'accessibilité à un service de santé, à une école, à un centre d'état-civil ou à une étude de la situation avant-après projet.

## ACCESSIBILITÉ DES BUREAUX DE VOTE 2011 – TUNISIE

**Identification du bureau de vote**
Ville : _____
Code : _____
Quartier/arrondissement :
_____
Adresse :
_____
_____
Type de bâtiment :
☐ École ☐ Bibliothèque
☐ Mairie ☐ Préfecture
☐ Gouvernorat ☐ Autre

**Identification de la personne ayant renseigné le questionnaire**
Nom/prénom : _____
_____
Profession/activité :
_____
Adresse :
_____
_____
Association (si membre d'une association) :
_____
Horaire de visite du bureau de vote :
_____
_____

| **PARTIE 1**<br>**Aire de parking** | Oui | Non | NSP<br>N/A |
|---|---|---|---|
| 1. Existe-t-il une aire de parking permanente ou temporaire ? | | | |
| 2. Y a t-il des places réservées pour les personnes handicapées ? | | | |
| 3. Existe-t-il au moins une place de parking de 2,5 m x 3 m ? | | | |
| 4. Est-ce que la surface du parking est stable, plate, et praticable (pas de gravier, sable…) ? | | | |
| 5. Est-ce que les places de parking réservées aux personnes handicapées sont les plus proches de l'entrée du bureau de vote ? | | | |
| 6. Y a-t-il une signalétique (standards internationaux) à l'entrée du parking qui peut être visible même si le parking est rempli ? | | | |
| 7. Y a-t-il des indications visibles indiquant le chemin vers le bureau de vote ? | | | |

Commentaires :

| **PARTIE 2**<br>**Chemin de l'aire de parking au bureau de vote** | Oui | Non | NSP<br>N/A |
|---|---|---|---|
| 1. Existe-t-il un chemin qui soit accessible (au moins 120 cm de largeur) en partant de l'aire de parking jusqu'à l'entrée du bureau de vote ? | | | |
| 2. La surface de ce chemin est-elle stable, plate et praticable (pas de gravier, sable…) ? | | | |
| 3. Le chemin est-il libre de tout encombrement (matériel, carton…) ? | | | |
| 4. Y a-t-il des rampes en cas de dénivelé ? | | | |
| Commentaires : | | | |

| **PARTIE 3**<br>**Entrée du bureau de vote** | Oui | Non | NSP<br>N/A |
|---|---|---|---|
| 1. Le sol extérieur et l'entrée du bâtiment sont-ils au même niveau ? | | | |
| 2. S'ils ne sont pas au même niveau, y a-t-il une rampe ? | | | |
| 3. S'il y a une rampe, est-elle de la largeur minimum (120 cm) ? | | | |
| 4. S'il y a une rampe, a-t-elle une déclinaison acceptable ? | | | |
| 5. Est-ce que la rampe est dotée d'un chasse-roue ? | | | |
| 6. La rampe a-t-elle une surface antidérapante ? | | | |
| 7. Est-ce que la rampe a une barre d'appui (spécialement pour les rampes non confortables ou pas aux normes) ? | | | |
| 8. Y a-t-il assez d'espace (au moins 150 cm) avant et après la rampe ? | | | |
| 9. Y a-t-il un seuil à l'entrée de plus de 5 cm ? | | | |
| 10. S'il y a un seuil de plus de 5 cm, y a-t-il une rampe ? | | | |
| 11. Est-ce que la largeur de la porte permet le passage d'un fauteuil roulant (plus de 120 cm) ? | | | |
| 12. La poignée de la porte est-elle facilement atteignable (pas plus haute que 120 cm et facilement manipulable) ? | | | |
| 13. Y a-t-il assez d'espace (au moins 150 cm) avant et après la porte ? | | | |
| Commentaires : | | | |

| **PARTIE 4**<br>**Circulation à l'intérieur du bureau de vote et aménagements** | Oui | Non | NSP<br>N/A |
|---|---|---|---|
| 1. Y a-t-il une signalétique claire indiquant l'accès au bureau de vote ou une personne indiquant l'accès ? | | | |
| 2. S'il y a un couloir, est-il large d'au moins 120 cm ? | | | |
| 3. Est-ce que la surface du couloir est stable, praticable, non dérapante ? | | | |
| 4. Le couloir est-il dégagé de tout obstacle (boîtes, tables, armoires, etc.) ? | | | |
| 5. Y a-t-il assez de place pour que les personnes en fauteuil puissent tourner, ou faire demi-tour (au moins 160 cm) ? | | | |
| 6. Est-ce que le couloir est tout au même niveau ? | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 7. Si le couloir a des niveaux différents, est-ce que les seuils sont de moins de 5 cm, ou y a-t-il des rampes ? | | | |
| 8. Y a-t-il des toilettes dans le bâtiment ? | | | |
| 9. Les toilettes sont-elles accessibles aux personnes en fauteuil roulant (largeur de la porte d'au moins 80 cm, espace autour des toilettes...) ? | | | |
| 10. S'il y a des obstacles pour accéder au lieu de vote, des personnes identifiées sont-elles disponibles pour aider à y accéder ? | | | |

Commentaires :

| **PARTIE 5**<br>**File d'attente** | Oui | Non | NSP<br>N/A |
|---|---|---|---|
| 1. Est-ce que la surface au sol pour la file d'attente est plane ? | | | |
| 2. Est-ce que la surface au sol est stable, non dérapante ? | | | |
| 3. Y a-t-il des chaises ou des espaces de repos prévus pour les personnes à mobilité réduite, personnes âgées, femmes enceintes (à une distance raisonnable du poste de vote) ? | | | |
| 4. Y a-t-il une personne (ou un système) informant du temps d'attente ou des isoloirs disponibles ? | | | |
| 5. L'emplacement de la file d'attente est-il visible (marquage au sol par exemple) ? | | | |

Commentaires :

| **PARTIE 6**<br>**Acte de vote** | Oui | Non | NSP<br>N/A |
|---|---|---|---|
| 1. Y a-t-il au moins un isoloir identifiable avec le symbole international de l'accessibilité ? | | | |
| 2. Est-ce que l'isoloir dispose d'une lampe au-dessus de la porte ou un système de sonnette ? | | | |
| 3. Est-ce qu'il y a une table basse et une table haute dans l'isoloir ? | | | |
| 4. Y a-t-il au moins un isoloir accessible en fauteuil roulant (minimum 110 cm de large, 160 cm de profondeur) ? | | | |
| 5. L'isoloir est-il suffisamment éclairé ? | | | |
| 6. Y a-t-il un seuil supérieur à 5 cm ? | | | |
| 7. S'il y a un seuil supérieur à 5 cm, y a-t-il une rampe ? | | | |
| 8. Y a-t-il du matériel de vote (bulletins) pour les personnes ayant une déficience visuelle (braille) ? | | | |
| 9. L'urne de vote est-elle à hauteur accessible pour une personne en fauteuil roulant (120 cm) ? | | | |

Commentaires :

| **PARTIE 7**<br>**Sortie du bureau de vote** | Oui | Non | NSP<br>N/A |
|---|---|---|---|
| 1. Y a-t-il une signalétique particulière pour indiquer la circulation (voies d'entrée et de sortie) ? | | | |
| 2. Est-ce le même chemin que l'entrée pour sortir du bureau de vote ? | | | |
| Si ce n'est pas le même chemin, merci de répondre aux questions suivantes : | | | |
| 3. S'il y a un couloir, est-il large d'au moins 120 cm ? | | | |
| 4. Est-ce que la surface du couloir est stable, praticable, non dérapante ? | | | |
| 5. Le couloir est-il dégagé de tout obstacle (boîtes, tables, armoires, etc.) ? | | | |
| 6. Est-ce que le couloir est tout au même niveau ? | | | |
| 7. Si le couloir a des niveaux différents, est-ce que les seuils sont de moins de 5 cm, ou y a-t-il des rampes ? | | | |
| 8. Est-ce que le chemin mène directement au parking ? | | | |
| Commentaires : | | | |

| **PARTIE 8**<br>**Questions à poser au responsable du bureau de vote** | Oui | Non | NSP<br>N/A |
|---|---|---|---|
| 1. Avez-vous reçu des instructions particulières concernant le vote des personnes handicapées ? | | | |
| 2. Une ou des personnes spécifiques ont-elles été identifiées pour informer/accompagner les personnes handicapées ? | | | |
| 3. Si oui, ces personnes ont-elles reçues des consignes particulières (formation/informations) ? | | | |
| 4. Le bureau de vote a-t-il reçu dans la journée des personnes handicapées ? | | | |
| 5. Si une personne présentant une déficience intellectuelle/un handicap mental visible se présente au bureau de vote, sera-t-elle autorisée à voter seule ? | | | |
| 6. Sera-t-elle autorisée à voter accompagnée ? | | | |
| 7. Si une personne présentant une déficience visuelle se présente au bureau de vote, sera-t-elle autorisée à entrer dans l'isoloir avec son accompagnant ? | | | |
| 8. Si elle n'est pas accompagnée, sera-t-elle autorisée à demander l'assistance d'un agent du bureau de vote ? | | | |
| Commentaires : | | | |

# Outil G – Devis estimatif de l'école Hassiba Ben Bouali

**ASSEMBLÉE POPULAIRE COMMUNALE DE BORDJ EL BAHRI**
**SERVICE TECHNIQUE**
**PROJET : ÉCOLE PRIMAIRE HASSIBA BEN BOUALI (ÉCOLE PILOTE)**

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

| N° | Désignation | U | Q | P /U | Montant |
|---|---|---|---|---|---|
| | **L'extérieur** | | | | |
| 1 | Implantation des plaques de signalisation pour école en tôle fixée sur un tube rond en acier | U | 2 | 9 000,00 | 18 000,00 |
| 2 | Tracé des passages protégés | M² | 50 | 150,00 | 7 500,00 |
| 3 | Implantation d'un ralentisseur en caoutchouc avec couleur phosphorique | ML | 30 | 7 000,00 | 210 000,00 |
| 4 | Implantation des candélabres équipés d'un luminaire | U | 4 | 10 000,00 | 40 000,00 |
| 5 | Dépose de l'ancienne bordure | ML | 20 | 200,00 | 4 000,00 |
| 6 | Décapage de l'ancien revêtement | M² | 40 | 200,00 | 8 000,00 |
| 7 | Dresser une pente en béton armé en treillis soudé | M² | 40 | 1 000,00 | 40 000,00 |
| 8 | Implantation d'un garde corps métallique pour protéger les élèves de la voie publique (H 1,00m) | ML | 40 | 7 000,00 | 280 000,00 |
| | **L'intérieur** | | | | |
| 9 | Des modifications sur la porte d'entrée | F | F | 7 000,00 | 7 000,00 |
| 10 | Intégration d'une rampe en béton sur la courette de l'école en béton armé en treillis soudé, avec surface striée | M² | 60 | 1 400,00 | 84 000,00 |
| 11 | Mise en place du drapeau à entourer d'un socle en béton armé et avec une pente d'approche | M² | 10 | 6 000,00 | 60 000,00 |
| | **Le couloir** | | | | |
| 12 | Descentes en béton au niveau du couloir vers la courette du côté opposé de l'entrée principale | M² | 10 | 1 000,00 | 10 000,00 |
| | **Le sanitaire** | | | | |
| 13 | Implantation d'un WC avec siège à l'anglaise | U | 1 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 14 | Lave-main y compris robinet mitigeur | U | 1 | 6 000,00 | 6 000,00 |
| 15 | Porte en bois rouge y compris avec plaque indicatrice | U | 1 | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 16 | Robinet avec douchette | U | 1 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| 17 | Installation de la tuyauterie en cuivre | ML | 30 | 1 000,00 | 30 000,00 |
| 18 | Construction d'un mur en brique creuse de 10 cm d'épaisseur | M² | 50 | 1 300,00 | 65 000,00 |
| | | | | **Total HT** | 892 500,00 |
| | | | | **TVA** | 151 725,00 |
| | | | | **Total TTC** | 1 044 225,00 Dinars |

# Outil H – Passation de marché pour l'école Chahid Ismaïl Kefti

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**
WILAYA DE SÉTIF
DAIRA DE SÉTIF
COMMUNE DE SÉTIF
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**FICHE TECHNIQUE**

**INTITULÉ DU PROJET :**
Aménagement de l'école Chahid Ismaïl Kefti pour une meilleure accessibilité
**LOCALISATION :** Cité Telidjen commune de Sétif
**PROGRAMME DE FINANCEMENT :** Autofinancement

**MAÎTRE DE L'OUVRAGE :** APC de Sétif
**ENTREPRISE DE RÉALISATION :** DIAFET AMOR
**DÉLAI D'EXÉCUTION :** 2 mois

**MONTANT DE L'OPÉRATION :** Réfection : 3.705.682.50 DA
+ Revêtement : 1.462.032.00 DA
= Somme totale : 5.167.714.50 DA

**ARRÊTE LA FICHE TECHNIQUE À LA SOMME :** Cinq millions cent soixante sept mille sept cent quatorze dinars algériens et cinquante centimes.

**LES DIFFÉRENTS TRAVAUX À RÉALISER :**
- Aménagements des abords de l'école (carrelage et accès pour personnes handicapées)
- Peintures
- Revêtement de la cour
- Réfection d'une classe et éclairage
- Réfection sanitaire à aménager pour personnes handicapées
- Barres d'appui et rampes

**IMPACT DU PROJET :**
Amélioration et adaptation de l'environnement de l'école scolaire pour l'accessibilité aux élèves en situation de handicap, en tenant compte des normes algériennes d'accessibilité **N.A. 16227 – 2009.**

Maroc, 2011

# Annexes

# Acronymes

| | |
|---|---|
| **AUSB** | Accessibilité Universelle aux Services de Base |
| **CERTU** | Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions |
| **CRDPH** | Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées |
| **DAD** | Direction de l'Action de Développement |
| **DAU** | Direction de l'Action d'Urgence |
| **DECISIPH** | Droit Égalité Citoyenneté Solidarité Inclusion des Personnes Handicapées |
| **DLI** | Développement Local Inclusif |
| **DRT** | Direction des Ressources Techniques |
| **ERP** | Établissement Recevant du Public |
| **IOP** | Installation Ouverte au Public |
| **NTIC** | Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication |
| **ONG** | Organisation Non Gouvernementale |
| **OPH** | Organisation de Personnes Handicapées |

# Glossaire technique relatif à l'accessibilité

**Pour aller plus loin**
Certaines définitions des termes explicités dans ce glossaire renvoient à des sites Internet ou à des documents téléchargeables, qui constituent généralement la source des définitions, et qui permettront au lecteur qui le souhaiterait d'approfondir ses connaissances en matière d'accessibilité.
**À venir**
Ce glossaire devrait faire ultérieurement l'objet d'une mise à jour avec des illustrations, des dessins et des photographies.

**Accessibilité**
« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. »[15]

**Accessibilité universelle**
« L'accessibilité universelle est un concept d'aménagement qui prône la réalisation d'environnements sans obstacles, tels que des bâtiments, des lieux, des équipements ou des objets. L'idée véhiculée par le concept d'accessibilité universelle est d'aménager un monde dans lequel toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, pourra vivre en toute liberté et en sécurité. »[16]

**Accessibilité du WEB**
Un site Internet accessible doit pouvoir être vu par n'importe quelle personne et notamment par les personnes handicapées (incapacités

visuelles, auditives, motrices...). Pour assurer l'accessibilité du Web, le consortium W3C a établi des recommandations techniques pour la création des sites.
« La valeur sociale du web est de permettre la communication humaine, le commerce et le partage des connaissances. Un des premiers objectifs du W3C est de délivrer ces bénéfices à toute personne, quelque soit son matériel, son logiciel, son infrastructure réseau, sa langue maternelle, sa culture, sa situation géographique, ses capacités physiques ou mentales. »[17]

**Accoudoirs**
Permettent « aux personnes âgées, fatigables ou se mouvant avec difficulté de pouvoir se relever plus aisément »[18] d'un fauteuil, d'une toilette, d'un siège, d'un banc...

**Accueil**
« Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser ou pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. »[19]

**Aide technique**
« Le terme d'aide technique rassemble tout produit, instrument ou système technique utilisé par une personne handicapée et destiné à prévenir, compenser, soulager ou neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap.
(...) Les aides techniques contribuent à l'amélioration de l'autonomie, de la sécurité et du bien-être des personnes handicapées. »[20]
Il peut s'agir de fauteuils roulants, tricycles, déambulateurs, béquilles, cannes...

**Aire de refuge**
« Aire séparée de la surface de plancher principale par un cloisonnement coupe-feu qui a un degré de résistance au feu au moins équivalent à ce qui est exigé dans le cas d'une sortie, qui est à l'épreuve du feu et qui comporte une sortie ou un ascenseur de sapeurs-pompiers. L'aire de refuge devrait avoir une surface utile minimale de 850 x 1 200 mm par occupant non ambulatoire et compter au moins deux de ces espaces. »[21]

**Allée d'accès**
« Espace libre et de niveau, parallèle à une place de stationnement permettant aux personnes ayant une mobilité réduite de monter à bord d'une voiture ou d'une fourgonnette ou d'en sortir. »[22]

**Allège**
L'allège désigne sur un bâtiment la partie du mur (intérieur ou extérieur) située entre le plancher et le bas d'une fenêtre, ou d'un tableau d'école.

**Aménagement pour accès facile**
Création d'environnements accessibles et utilisables par les personnes handicapées.

**APCU**
Concept lié à l'accessibilité universelle. « Une bonne accessibilité se construit autour du principe de l'APCU : Atteindre, Pénétrer, Circuler, Utiliser.
Atteindre : arriver jusqu'au service où l'on souhaite se rendre (problématique du transport, de la signalétique, de la voirie...).
Pénétrer : pouvoir entrer dans les bâtiments.
Circuler : pouvoir se déplacer à l'intérieur des bâtiments.
Utiliser : pouvoir utiliser tous les services offerts dans les bâtiments. »[23]

**Appareil fonctionnel**
Voir « Aide technique ».
« Appareil qui aide les utilisateurs à accomplir leurs fonctions quotidiennes. Par exemple, un fauteuil roulant, une marchette, une canne. »[24]

**Appareil téléscripteur (ATS)**
« Comprend un clavier connecté au téléphone qui permet de communiquer au moyen de messages dactylographiés. »[25]

**Architectonique**
« Qui a rapport à la science de l'architecture, qui est conforme aux techniques de construction. »[26]

**Architectural**
Relatif à l'architecture.

**Architecture**
« L'architecture est l'art de concevoir, de combiner et de disposer – par les techniques appropriées – des éléments pleins ou vides, fixes ou mobiles, opaques ou transparents, destinés à constituer les volumes protecteurs qui mettent l'homme, dans les divers aspects de sa vie, à l'abri de toutes les nuisances naturelles et artificielles. La combinatoire qui préside à l'élaboration de ces volumes s'applique aussi bien à leurs rapports de proportion qu'à leurs matériaux, leurs couleurs et leur situation dans un espace naturel ou dans un contexte environnemental, ensemble qui crée une unité homogène ou non, de dimensions variées, allant du simple abri à la métropole, et dont l'apparition provoque un effet esthétique ou non selon sa réussite. »[27]

**Avertissement visuel**
« Utilisation de surfaces aux couleurs contrastantes pour indiquer un changement d'environnement, tel qu'une rampe de bordure qui fait la jonction entre le trottoir et la rue. »[28]

**Balise**
Protège un espace piéton, signale un danger à éviter, ou indique la route à suivre.

**Bande d'éveil de vigilance (surface tactile au sol)**
« La bande d'éveil de vigilance podotactile permet d'alerter les personnes déficientes visuelles de la présence d'un danger en créant un repère au sol, détectable au pied et à la canne, et repérable visuellement. Elle est placée en partie haute de chaque volée d'escalier, de part et d'autre d'une traversée piétonne ainsi que le long des quais de transport collectif guidé (train, tram, métro…), maritimes et fluviaux. »[29]

**Bande de guidage (surface tactile au sol) ou bande podotactile**
« La bande de guidage podotactile (ou bande d'aide à l'orientation podotactile) permet de créer un guide au sol, détectable au pied et à la canne, et repérable visuellement. Elle est placée dans les espaces de circulation importants (halls d'accueil, gares, centres commerciaux, places, parvis…) où le repérage des informations et des itinéraires est peu évident, ainsi qu'au niveau des traversées piétonnes ou des arrêts de transport en commun en tant que bande d'interception. »[30]
Cette bande de guidage permet de matérialiser un chemin vers des services ou des espaces communs.

**Barre d'appui**
Aide technique permettant à une personne en fauteuil roulant de se translater de celui-ci vers une cuvette sanitaire.

**Bateau-trottoirs (bateaux pavés)**
« Abaissement du trottoir aménagé selon les normes aux intersections et aux endroits sur le trottoir où le cheminement piétonnier nécessite le passage du trottoir à la rue. »[31]
Parties de trottoir dont la bordure est abaissée pour permettre aux personnes en fauteuil et à mobilité réduite d'y accéder.

**Borne de protection**
« Habituellement un poteau de 900 mm de hauteur utilisé pour séparer une voie piétonnière de la circulation routière. »[32]
« Afin toujours de respecter les normes d'accessibilité, les bornes et potelets devront être choisis de manière à améliorer leur « détectabilité visuelle » en ayant recours notamment aux contrastes de luminance et de couleurs. »[33]

**Boucle d'induction magnétique (BIM)**
« Un amplificateur de boucle à induction magnétique peut être installé dans une salle de spectacle, permettant ainsi aux personnes malentendantes appareillées ou non de percevoir clairement les sons. Positionnée sur le périmètre de l'espace sonorisé, l'installation d'un amplificateur de boucle à induction magnétique offre aux personnes malentendantes l'accès au son directement dans leurs appareils de correction auditive. Ainsi, l'opéra, le théâtre, les conférences, le cinéma… deviennent accessibles aux personnes malentendantes. »[34]

**Caravane d'accessibilité**
« Audit des principaux bâtiments recevant du public dans une ville visant l'amélioration de la perception du public envers les obstacles rencontrés par les personnes handicapées. Le principe est d'attribuer un certain nombre d'étoiles en fonction du degré d'accessibilité de chaque bâtiment.
Ces campagnes de sensibilisation sont très pertinentes pour au moins trois raisons différentes : elles permettent la sensibilisation du grand public et des médias, la formation préalable des organisations de personnes handicapées, et la création d'une dynamique de diagnostic local concerté. »[35]

**Chaîne de déplacement**
« La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. »[36]

**Chape bouchardée (antidérapant)**
« Béton dont la peau a subi, après durcissement, un traitement mécanique par martelage à l'aide d'un outil à pointes appelé boucharde. Les aspects de surface varient selon la profondeur de frappe et le type de boucharde utilisée. »[37]

**Chasse-roues (bouteroue, bordure)**
« Permet à une personne en fauteuil roulant d'éviter le risque de sortir du cheminement. Cette bordure constitue également un repère tactile utile pour le guidage des personnes aveugles ou malvoyantes avec canne. »[38]

**Chemin lumineux**
« Constitué de détecteurs de présence, il permet de guider la personne dans ses déplacements nocturnes avec un éclairage non agressif. Automatisé, il se déclenche à son passage et s'éteint grâce à une temporisation. Cette solution de technologie radio ne nécessite pas de travaux lourds, elle permet de conserver l'éclairage existant. »[39]

**Cheminement (chemin d'accès)**
Itinéraire à suivre pour se rendre d'un lieu à un autre. Il s'agit des caractéristiques du cheminement public ou privé, allant de la rue ou du parking à l'entrée rendue accessible d'un ERP.

**Cheminement extérieur**
« Un cheminement accessible doit permettre d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, des bâtiments depuis l'accès au terrain. Le choix et l'aménagement de ce cheminement sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne du déplacement avec l'extérieur du terrain. Le cheminement accessible doit être le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels. »[40]

**Ciment ou béton balayé/strié (antidérapant)**
« Le béton balayé est obtenu par balayage mécanique ou manuel du béton en début de prise, créant ainsi des stries parallèles qui favorisent l'adhérence et améliore l'esthétique. »[41]

**Commande**
« À chaque niveau des logements, les circulations, les portes d'entrée et les portes intérieures doivent, dès la construction, offrir des caractéristiques minimales d'accessibilité pour les personnes handicapées. Les dispositifs de commande doivent y être aisément repérables et utilisables par ces personnes. »[42] Il s'agit notamment des poignées de porte, crémones de fenêtre, interrupteurs électriques, boutons d'ascenseur, robinets, chasses d'eau, etc.

**Comptoir d'accueil (guichet)**
Comptoir servant aux flux d'objets avec enregistrement, souvent situé entre deux locaux d'un bâtiment et accédé selon son côté par des personnes aux fonctions différentes : client et vendeur, postier, banquier, etc.

**Conception adaptable**
« Élément pouvant être facilement rénové pour créer un environnement facile d'accès. »[43]

**Conception universelle ou design universel**
« On entend par « conception universelle » la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La « conception universelle » n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires. »[44]

**Contraste de luminance**
« Se produit lorsqu'il n'y a pas seulement un contraste de couleur entre une surface et l'arrière-plan, mais qu'il y a également un facteur de luminance qui donne à la surface une qualité légèrement réfléchissante, faisant ainsi ressortir davantage une zone par rapport à l'arrière-plan. »[45]

**Contraste de texture**
Permet une perception au pied ou à la canne qui ne doit pas constituer une gêne au cheminement ou un danger pour les usagers en fauteuil roulant ou marchant avec difficulté.

**Contrastes visuels**
« Le contraste visuel est une notion incontournable de l'accessibilité, à respecter impérativement dès lors que l'on choisit un revêtement (sol, mur et plafond), que l'on prévoit la mise en place de dispositifs podotactiles, ou que l'on imagine la signalétique future d'un établissement. (...) "Un contraste est une différence entre l'indice de réflexion de la lumière de l'élément à repérer et l'indice de réflexion de la lumière de son environnement" (Les Besoins des Personnes Déficientes Visuelles – Accès aux transports, recueil de la CFPSAA d'octobre 2010). »[46]
Permet aux personnes malvoyantes ainsi qu'aux personnes présentant des difficultés de locomotion (personnes se déplaçant avec des cannes, personnes âgées, etc.) de repérer un obstacle et d'éviter d'y trébucher.

**Contremarche**
Voir « Escalier (terminologie) ».
« Partie verticale entre deux marches. La contremarche est sécurisante, cependant elle n'est pas systématique (les échelles de meunier n'en ont pas, par exemple), les escaliers qui en sont dépourvus sont alors dit "à claire-voie". »[47]

**Couleurs contrastantes**
« On appelle contraste une différence entre deux choses (forme, valeur, couleur, etc.). Il y aura donc contraste entre deux ou plusieurs couleurs dès que l'on pourra observer des différences ou intervalles sensibles entre elles. »[48]

**Débord (prolongement) de main courante**
« L'exigence de continuité de la main courante a pour but de permettre à une personne, en particulier malvoyante ou non voyante, de ne pas lever la main de la main courante. On peut donc considérer qu'une main courante est continue quand elle permet à la main d'être guidée sans discontinuité. Les mains courantes constituées de plusieurs éléments distincts peuvent être considérées comme accessibles si elles ne présentent pas d'espacements trop importants qui créeraient un risque que la main se "perde". »[49]

**Déclivité (pente)**
« Pente parallèle au sens de parcours calculée en divisant l'élévation verticale par la distance horizontale couverte. »[50]

**Dénivellation**
Différence de niveau entre deux points rapprochés d'un même ensemble (trottoirs, côtés d'une route, etc.).

**Dévers**
« Déclivité transversale, inclinaison du terrain ou de la structure perpendiculaire au sens du cheminement. »[51]
« Lorsque le profil transversal d'un cheminement est trop incliné, il gêne la marche et demande un effort trop important à une personne en fauteuil roulant pour conserver sa trajectoire. »[52]

**Diagnostic d'accessibilité**
« Utilisé pour apprécier les obstacles à la mobilité dans un espace donné (rue, marché, école…) et à l'intérieur d'équipements collectifs publics ou privés existants. Il doit permettre d'identifier les principaux problèmes dans le but de proposer des solutions efficaces et à faible coût. »[53]

**Dômes tronqués**
« Petits dômes aplatis servant d'indicateurs tactiles pour prévenir de la présence de plates-formes, de dénivellations et de bordures. »[54]

**Douche pour fauteuil roulant**
« Douche pouvant être utilisée par une personne dans son fauteuil roulant, debout ou assise (en ajoutant un siège). »[55]

**Éclairage**
« La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures doit être telle qu'elle ne crée pas de gêne visuelle. (…) Les dispositifs d'accès et [les équipements destinés à la communication] font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée. »[56]

**Entrée principale**
« Entrée utilisée le plus souvent par le public et les occupants d'un édifice. »[57]
« Les entrées principales du bâtiment doivent être facilement repérables par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés. »[58]

**Escalier (terminologie)**
« Connaître le langage de l'escalier signifie : respecter les cotes et les règles techniques importantes existantes qui ont été définies depuis des siècles, quel que soit le type de construction. »[59]

**Espace de manœuvre**
Espace permettant « la manœuvre du fauteuil roulant mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes. Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour. »[60]

**Espace de manœuvre de porte (espace d'usage)**
« Un espace de manœuvre de porte est nécessaire de part et d'autre de chaque porte ou portillon situé le long du cheminement, à l'exception de ceux ouvrant sur un escalier et à l'exception des portes des sanitaires, douches et cabines d'essayage ou de déshabillage non adaptés. »[61]
« L'espace d'usage permet le positionnement du fauteuil roulant ou d'une personne avec une ou deux cannes pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service. »[62]

**Établissement recevant du public (ERP)**
« Selon l'article R 123.2 du Code de la construction et de l'habitation : "Constituent des établissements recevant du public, tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel." »[63]

**Étage**
« Toute dénivellation des circulations intérieures horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. »[64]

**Étendue**
« Distance horizontale d'un escalier ou d'une rampe. »[65]

**Évasement**
« Surface inclinée attenante à une rampe de bordure qui assure une transition progressive entre la rampe et le trottoir. Les évasements comblent les différences de hauteur et visent à réduire les risques de trébuchement pour les piétons. »[66]

**Garde-corps**
Un garde-corps est une barrière de protection placée sur les côtés d'un escalier ouvert, le pourtour d'un palier, d'un balcon, d'une

mezzanine ou d'une galerie ou à tout autre endroit, par exemple un toit, une toiture, afin d'empêcher une chute accidentelle.

**Giron de marche**
Voir « Escalier (terminologie) ».
Distance horizontale de nez de marche à nez de marche. En cas de volée courbe, le giron théorique est alors la largeur de marche mesurée sur la ligne de foulée (lieu de giron constant).

**Grille, trou et fente**
Un cheminement doit être praticable, sans obstacle pour la roue, la canne ou le pied, et aménagé pour permettre l'usage et la traversée des espaces publics, ce qui impose que les trous ou fentes dans le sol résultant de la présence de grilles ou autres équipements doivent avoir un diamètre ou une largeur inférieur à 2 centimètres.

**Guide/repère podotactile**
Des bandes d'éveil de vigilance constituées de surfaces podotactiles, c'est-à-dire reconnaissables au toucher par les personnes non voyantes ou malvoyantes, signalent le danger que constitue une traversée de route, et sont disposées en limite du passage piéton.

**Hygiaphone**
Dispositif transparent et perforé équipant les guichets.

**Indicateur tactile/indicateur de direction**
« Revêtement tactile intégré à la surface d'allées piétonnières ou appliqué sur celles-ci pour servir de système de signalisation ou de guide d'orientation pour les personnes ayant une déficience visuelle (souvent un revêtement formant des lignes tactiles surélevées orientées dans la direction de la circulation des piétons). »[67]

**Indice/avertissement tactile**
« Changement de l'état d'une surface pour fournir un indice tactile pour avertir les piétons d'une situation dangereuse. »[68]

**Largeur libre**
« Ouverture horizontale sans obstruction. »[69]

**Largeur utile d'une porte (passage utile)**
« Largeur effective minimale de passage d'une porte, celle-ci étant supposée ouverte à 90° (passage en ligne droite). »[70]

**Lux (lx)**
Unité d'éclairement dont 1 lux correspond à la lumière produite par une bougie à 1 mètre de distance.

**Main courante**
« Élément fixé au mur ou au garde-corps et destiné à offrir une prise aux personnes utilisant [une rampe ou un escalier]. »[71]
« Les mains courantes, à un ou plusieurs niveaux, permettent d'aider les personnes handicapées à circuler et s'orienter. Les mains courantes peuvent être installées sur un plan plat, incliné ou sur des escaliers. »[72]

**Marche gironnée**
Voir « Escalier (terminologie) ».
« Degré, pièce horizontale sur laquelle on pose le pied. La marche se définit dimensionnellement par son emmarchement, son giron et sa hauteur. Formellement une marche peut être : droite ou carrée (si elle est rectangulaire) ; balancée ou dansante si les deux extrémités ont des largeurs différentes ; biaises si sans être balancée elle n'est pas perpendiculaire au limon. La marche du bas est la marche de départ, celle du haut est la marche d'arrivée ou marche palière. »[73]

**Métrage**
Action de mesurer par mètres.
Résultat du mesurage par mètres.
Longueur en mètres.

**Mobilier urbain**
« Ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace public et liés à une fonction ou à un service offert par la collectivité. »[74]

**Module téléphonique simplifié**
« Ce téléphone peut être décroché ou raccroché sans intervention directe sur le combiné. Il peut être commandé par la voix ou par infrarouge. »[75]

**Nez de marche**
Voir « Escalier (terminologie) ».
« Partie de la marche en saillie sur le nu de la contremarche, la hauteur du garde corps ou de la main-courante est calculée à partir du nez. »[76]
« Ils doivent être facilement repérés par les personnes aveugles et malvoyantes, afin de ne pas constituer un obstacle pour les pieds lors de la montée d'un escalier. Différents aménagements peuvent être envisagés pour les rendre non glissants, contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier et sans débords excessifs par rapport à la contremarche. »[77]

**Normes (standards)**
« Une norme est un ensemble de caractéristiques décrivant et régissant un domaine particulier, un objet, un produit… Une norme est une spécification technique approuvée par un organisme reconnu de normalisation. Elle est élaborée en recherchant un consensus parmi l'ensemble des acteurs d'un marché : producteurs/fabricants, laboratoires, pouvoirs publics, utilisateurs, consommateurs et même pays. »[78]

**Obstacle**
« Objet qui limite l'espace de passage vertical, empiète sur la voie accessible ou réduit la largeur libre d'un trottoir ou d'un sentier. »[79]

**Ouvre-porte automatique**
« Dispositif permettant de débloquer ou d'ouvrir une porte à distance, souvent combiné à un interphone ou parlophone, ou à une télécommande. »[80]

**Palier de repos (inférieur, intermédiaire, supérieur)**
« Permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffler. »[81]
« Les paliers de repos sont nécessaires à chaque extrémité des pentes et plans inclinés afin de permettre la rotation en sécurité de la voiturette, ainsi qu'à proximité des portes afin de pouvoir les manipuler sans risque. »[82]

**Panneau de direction**
Les panneaux rectangulaires aident l'usager à choisir la route à suivre ou renseignent sur la destination du chemin emprunté. Ces panneaux peuvent être complétés par des symboles (exemple : pour indiquer un échangeur) ou des idéogrammes (exemple : pour indiquer la direction d'un hôpital).

**Panneau d'indication**
Les panneaux rectangulaires à fond bleu ou blanc bordés de bleu donnent des informations utiles aux usagers. Ces panneaux sont le plus souvent utilisés en tant que signaux de position. Ils peuvent indiquer la présence d'un obstacle (ralentisseur par exemple), donner des indications de direction, de placement (ils servent aussi à renseigner un conducteur sur l'affectation des voies de circulation) ou d'emplacement utile aux usagers.

**Panneau de mise en garde (danger)**
Les panneaux triangulaires et bordés de rouge indiquent un danger potentiel à l'aide d'un symbole. Ils imposent une vigilance particulière de l'usager.

**Panneau tactile**
« Panneau ayant des lettres surélevées qui sont interprétées ou lues en parcourant la surface avec les doigts. »[83]

**Paroi vitrée**
Toutes parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate doivent être repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

**Passage piétons**
« La traversée est un maillon essentiel dans la sécurité de la chaîne du déplacement. Le principe est que le piéton, valide ou [en situation de handicap], puisse faire la traversée la plus courte possible et dans des conditions de sécurité maximale. »[84]

**Pente (déclivité)**
« Déclivité axiale, inclinaison du terrain ou de la structure dans le sens du cheminement. »[85]
« La pente d'une rampe est exprimée sous la forme d'un ratio entre la hauteur et la longueur (par exemple, une pente de 1 :16 indique pour chaque élévation d'un mètre, la distance horizontale est de 16 m). »[86]

**Personne à mobilité réduite**
« Une personne qui présente une réduction de mobilité (...) est une personne gênée ou empêchée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état moteur, sensoriel et cognitif ainsi que de son âge ou en raison des engins et appareils auxquels elle doit recourir pour se déplacer. »[87]

**Pictogramme (ou icône intuitive)**
« Dessin reproduisant le contenu d'un message sans se référer à sa forme linguistique. »[88]
« On distingue les pictogrammes d'information et d'orientation. Les premiers désignent un type de handicap et un équipement adapté. Les symboles et lettres sont blancs sur fond bleu. Les pictogrammes d'orientation désignent eux l'équipement adapté et la direction à suivre. Les symboles et lettres sont noirs sur fond blanc. »[89]

**Plan de masse accessible**
Plan qui détaille à l'entrée d'un service (mairie, école, centre de santé, marché...) l'emplacement des bureaux, des salles de consultation, des sanitaires, des étals commerçants... Il peut être réalisé en relief, en braille, avec des pictogrammes.

**Plan de masse d'un service (ou plan de situation)**
« Le plan de masse est un plan représentant l'emplacement du projet de construction par rapport à son voisinage immédiat.
Il indique les limites et l'orientation du terrain, l'implantation et la hauteur de la construction, le tracé des voies de desserte et de raccordements. »[90]

**Plinthe**
« Bande plate faisant saillie au bas d'un mur de bâtiment. »[91]

**Poignée de type béquille**
Poignée en forme de bec-de-cane, plus facile à saisir qu'une poignée tournante.

**Portes à battants multiples**
« Deux portes ou plus séparées uniquement par un cadre. Chaque porte est appelée un battant. »[92]

**Potelet**
Voir « Borne de protection ».

**Protection des bords**
Elle sert à « éviter que les roues d'un fauteuil roulant sortent accidentellement de la rampe ou du palier lorsque les côtés de la rampe ou du palier ne sont pas à niveau ou adjacents à un mur. »[93]

**Rampe amovible**
Rampes portables (en bois ou métalliques) qui peuvent être déplacées, enlevées. Elles représentent une solution lorsque quelques marches seulement sont à compenser.

**Rampe d'accès**
« Partie du cheminement créée volontairement avec une certaine déclivité afin de traiter une différence ponctuelle de niveaux. »[94]
Il s'agit d'une plate-forme oblique qui permet à une personne en fauteuil roulant ou qui utilise des béquilles de se déplacer entre les différents niveaux de surface sans qu'on la soulève.

**Ressaut**
Différence ponctuelle de niveau limitée d'un plan horizontal à un autre.

**Sanitaire**
« Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible. (...) Lorsqu'il existe des

cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisances accessible séparé doit également être aménagé. (...) [Chaque] cabinet d'aisances [doit comporter] un espace d'usage (...) situé latéralement par rapport à la cuvette (...) et un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (...). »[95]
« Les WC doivent être convenablement signalés par un logo et un fléchage, et doivent répondre à différentes caractéristiques (entrée praticable, espace suffisant pour loger un fauteuil roulant, hauteur de la cuvette et du lave-mains, barre d'appui...). »[96]

**Sécurité**
« Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par des véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement.
Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons. »[97]

**Seuil**
Changement de niveau créé au niveau du bas de l'ouverture d'une porte.
Si la hauteur du seuil est supérieure à 2 cm (ressaut), cela représente un obstacle pour un fauteuil roulant ou un tricycle, ainsi qu'un danger pour les personnes assistées d'une canne ou de béquilles, les personnes ayant des problèmes d'équilibre ou encore – tout simplement – celles sujettes à des défauts d'inattention.

**Signalétique**
Qui donne le signalement, la description propre à faire reconnaître quelqu'un, quelque chose. Les éléments d'information et de signalisation doivent être visibles, lisibles et compréhensibles par tous les usagers.
Lorsque la signalétique est adaptée, « la hauteur d'affichage, la taille des caractères, les contrastes de couleur, la transcription en braille sont autant de solutions simples et peu coûteuses pour rendre lisibles les panneaux d'indications des services, bureaux et espaces communs. »[98]

**Signalisation (ou alarme) sonore**
Système émettant un son principalement destiné à donner un signal ou à prévenir d'un danger, notamment à l'occasion d'un incendie dans un établissement recevant du public pour alerter les personnes malvoyantes.
Par exemple, des signaux bicolores sonores sont parfois installés aux passages piétons au niveau d'un croisement de rue – utiles également pour des personnes malvoyantes.
« Le système d'alarme sonore peut être doublé d'un dispositif d'alerte visuel clignotant pour les personnes sourdes ou malentendantes. »[99]

**Signalisation tactile**
Symboles en relief généralement associés à une transcription en braille.
La signalisation tactile est indispensable pour que les personnes non voyantes puissent se diriger et s'informer en toute autonomie.
Elle peut être par exemple utilisée pour indiquer un numéro de bâtiment à condition qu'elle soit à hauteur de la main (à environ 1,20 m du sol).
Les éléments tactiles peuvent être des caractères en relief ou en Braille. Pour être perceptibles par le toucher, ils doivent avoir :
– un relief de 1,5 mm ;
– une hauteur de 15 à 50 mm ;
– des contours légèrement arrondis.

**Signalisation visuelle**
« Les systèmes d'alarmes visuelles produisent un éclairage intermittent cadencé (clignotant ou tournant comme un gyrophare) pour prévenir les personnes sourdes ou malentendantes d'un danger. La source lumineuse peut être blanche ou de couleur : par exemple rouge pour l'alerte incendie ou l'évacuation, et orange pour avertir d'un autre danger. »[100]

**Stationnement accessible**
« Places de stationnement destinées aux personnes ayant une mobilité réduite ou une endurance limitée. »[101]

**Surface d'avertissement tactile**
Voir « Bande d'éveil de vigilance ».

**Surface d'emprise (ou emprise au sol)**
« C'est la surface au sol que tous les bâtiments occupent sur le terrain : elle correspond à la projection verticale hors œuvre des constructions au sol, exception faite des saillies traditionnelles, éléments architecturaux et balcons. »[102]

**Synthèse vocale**
« Technologie informatique permettant de lire un texte avec une voix artificielle, la synthèse vocale fonctionne à l'inverse de la reconnaissance vocale où un logiciel reconnaît la voix humaine et la transcrit en texte. L'une de ses principales applications est la vocalisation d'écrans informatiques pour les malvoyants grâce à un logiciel de lecteur d'écran. »[103]

**Système d'amplification sonore**
« Améliore la réception de sons chez les personnes ayant une déficience auditive en amplifiant les sons, tout en éliminant le bruit de fond parasite. »[104]

**Système infrarouge**
« Système audio spécialisé qui convertit le son en lumière infrarouge ; la lumière est ensuite reconvertie en son par un récepteur portatif. »[105]

**Téléphone adapté pour malentendant**
« Téléphoner est un acte difficile, voire impossible pour une personne malentendante. L'échange téléphonique plonge l'interlocuteur malentendant dans une des situations les plus compliquées de handicap communicationnel : privée de la lecture labiale ou de la langue des signes, la personne se retrouve seule avec son handicap. Il existe différentes solutions pour y remédier »[106] (amplificateurs, logiciels...).

**Téléscripteur**
« Instrument, doté d'un clavier et d'une imprimante, permettant d'expédier des messages par le biais de la ligne téléphonique. Ainsi, le fait de presser une touche par une personne qui émet va entraîner une réaction chez la personne qui reçoit l'impression. »[107]

**Trottoir**
Les trottoirs permettent la circulation des piétons et « accueillent le mobilier urbain tel que supports électriques et publicitaires, feux de signalisations, vasques florales, distributeurs automatiques ou bancs incontestablement utiles et nécessaires (...). »[108]
Le mobilier urbain ne doit pas gêner le cheminement des usagers.

**Vantail**
Partie mobile d'une porte.

**Vide (dégagement) sous mobilier**
Espace entre le sol d'assise et la partie inférieure d'un mobilier (lavabo, bureau, guichet...) permettant à une personne en fauteuil roulant de l'utiliser facilement.

**Visiophone avec interface en langue des signes**
« Grâce à un système de visio-interprétation, les appels téléphoniques sont redirigés vers une plateforme d'interprètes qui assurent en direct la traduction : la conversation est immédiatement restituée en langue des signes via le visiophone. »[109]

**Voie accessible**
« Chemin continu et dégagé reliant tous les éléments et espaces accessibles d'un immeuble ou d'une installation. »[110]

**Voirie**
La voirie correspond à une dépendance du domaine public. La voirie comprend les voies de circulation, les places, les arbres et les égouts.

**Volée de marches**
Voir « Escalier (terminologie) ».
« Portion d'escalier comprise entre deux plates-formes et qui comprend les marches. Les marches sont droites (en parallèle) dans la volée droite, les marches sont rayonnantes dans la volée d'escalier à vis (à la française), les marches sont biaises ou balancées ou dansantes dans les quartiers tournants. »[111]

**Zone de confort**
Voir « Palier de repos ».

# Bibliographie de référence


### Documents cadres de Handicap International

- **Accessibilité : Comment concevoir et promouvoir un environnement accessible pour tous** (Éric Plantier-Royon – Handicap International – 2009) :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibiliteBD_01.pdf
  Disponible en anglais :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibilityBD_01.pdf
- **Développement local inclusif : Comment intervenir au niveau local sur la thématique du handicap** (Éric Plantier-Royon – Handicap International – 2009) :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/DLIFrBd.pdf
  Disponible en anglais :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/DLIGbBd.pdf

### Guides de Handicap International

- **Guide des bonnes pratiques Accessibilité** (Handicap International Haïti – 2011) :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/ATU_BROCHURE_FRENCH_light.pdf
  Disponible en créole :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/ATU_BROCHURE_KREYOL_light.pdf
- **Comment construire un environnement accessible dans les pays en développement** (Handicap International Cambodge – 2008) :
  • **Manuel #1 – Introduction et Normes d'accessibilité :**
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/1-Manuel_1-Introduction_et_normes_accessibilite.pdf
  Disponible en anglais :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Manual1.pdf
  • **Manuel #2 – Accès aux équipements liés à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement Partie 1 – Toilettes et douches fermées :**
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/2-Manuel_2-1-Toilettes_et_douches_fermees.pdf
  Disponible en anglais :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Manual2-1.pdf
  • **Manuel #2 – Accès aux équipements liés à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement Partie 2 – Aires extérieures d'hygiène corporelle et points d'eau :**
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/3-Manuel_2-2-Aires_exterieures_dhygiene_corporelle_et_points_deau.pdf
  Disponible en anglais :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Manual2-2.pdf
  • **Manuel #3 – Liberté de mouvement :**
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/4-Manuel_3-Liberte_de_mouvement.pdf
  Disponible en anglais :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Manual3.pdf

### Capitalisation d'expériences de Handicap International

- **Rendre les bornes fontaines publiques accessibles à tous** (Handicap International Madagascar – 2012) :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/CapitalisationBornesFontainesMadagascar.pdf
  Disponible en anglais :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Lessons_Learned_Standpipes_Madagascar_2012.pdf
- **Étude sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement au Mali (cercle de Tominian) : analyse des données** (Handicap International Mali – 2008) :
  http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibiliteEauMali.pdf
  Disponible en anglais :

http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HIAccesWaterMali.pdf

- **Manuel d'orientation pour la conception et la mise en œuvre de projet dans le domaine de l'accessibilité architecturale et urbaine** (Handicap International/Vida Brasil - 2006) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/Vida_document_capitalisation_2006.pdf

### Quelques sites Internet dédiés à l'accessibilité

- **Association Handimobility - L'info de tous les handicaps :** http://www.handimobility.org/blog/?cat=4892
- **Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions** (CERTU) : http://www.certu.fr
- **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment** (CSTB) : http://www.cstb.fr/actualites/webzine/thematiques/accessibilite/loqacce-cite-un-logiciel-pour-expliquer-la-reglementation-accessibilite.html
- **CBM - Tool : Accessibility guidelines and checklists on-line :** http://www.inclusive-development.org/cbmtools/part3/1/Accessibilityguidelinesandchecklistsonline.pdf
- **Handi Archi - Portail d'informations pour une accessibilité universelle :** http://www.handiarchi.fr/handiarchi/base-handi-archi/categories-produits-et-services.html
- **Société Logique - Promotion du concept d'accessibilité universelle :** http://www.societelogique.org/contenu?page=quid/mission

### Exemples de normes d'accessibilité (en langue française)

- **Guide pratique d'accessibilité universelle** (CIRRIS/IRDPQ/Québec - 2010) : http://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/amenagements_adaptes.aspx
- **Guide de l'accessibilité** (Département du Puy-de-Dôme - 2010) : http://www.puy-de-dome.gouv.fr/le-guide-complet-telechargeable-a1019.html
- **Guide des normes** (Grand-duché de Luxembourg) : http://www.mfi.public.lu/publications/Handicap/GuidedesNormes_brochure_FR.pdf
- **Norme SIA 500 - Construction sans obstacle** (Suisse - 2001) : http://www.sia.ch/fileadmin/content/download/sia-norm/korrigenda_sn/500_2009_f_Interpr%C3%A9tations_2013-10.pdf
- **La boîte à outils pour défendre et promouvoir l'accessibilité** (CAPVISH - Québec - 2009) : http://www.capvish.org/documents/boiteAOutils/pdf_integral.pdf

### Exemples de normes d'accessibilité (en langue anglaise)

- **Accessibility Design Guidelines** (City of Toronto - 2004): http://www1.toronto.ca/static_files/equity_diversity_and_human_rights_office/pdf/accessibility_design_guidelines.pdf
- **A practical guide to create a barrier-free physical environment in Uganda** (UNAPD - 2010): http://danskhandicapforbund.dk/index.php/download_file/-/view/835
- **Accessibility Design Guide : Universal design principles for Australia's aid program** (AusAID - 2013): http://aid.dfat.gov.au/aidissues/did/Documents/accessibility-design-guide.pdf

- **Accessibility Manual on Information and Communication** (IDDC – 2013): http://iddcconsortium.net/sites/default/files/pages/files/iddc_accessibility_manual_22082013.pdf

### Exemples de lois sur le respect des droits des personnes handicapées et l'accessibilité (en langue française)

- **Algérie**
  Loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées : http://www.aniref.dz/textes/F2002034.PDF
  Décret exécutif n° 06-455 du 20 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 11 décembre 2006 fixant les modalités d'accessibilité des personnes handicapées à l'environnement physique, social, économique et culturel : http://www.msnfcf.gov.dz/fr/texte-personnes-handicap%C3%A9es
- **Burkina Faso**
  Loi n° 012-2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées : http://proadiph.org/IMG/pdf/loi_no_012-2010_an_bfaso.pdf
- **France**
  Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id
- **Haïti**
  Loi portant sur l'intégration des personnes handicapées : http://www.leparlementhaitien.info/chambredesdeputes/fr/travaux-parlementaires1/lois/342-loi-portant-sur-l-integration-des-personnes-handicapees
- **Madagascar**
  Loi n° 97-044 du 02 octobre 1998 sur les droits des Personnes Handicapées : http://dredf.org/international/mad1.html
- **Maroc**
  Dahir n° 1-92-30 du 22 rabia I 1414 (10 septembre 1993) portant promulgation de la loi n°07-92 relative à la protection sociale des personnes handicapées : http://www.social.gov.ma/MdsfsFichiers/pdf/loi_07-92_fr.pdf
  Dahir n° 1-03-58 du 10 rabii I 1424 (12 mai 2003) portant promulgation de la loi n° 10-03 relative aux accessibilités : http://www.social.gov.ma/MdsfsFichiers/pdf/loi_10-03_fr.pdf
- **Sénégal**
  Loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées : http://proadiph.org/IMG/pdf/loi_d_orientation_sociale.pdf
- **Togo**
  Loi relative à la protection sociale des personnes handicapées : http://en.handiplanet-echanges.info/Members/v--sekercioglu_886/loi-togolaise-relative-a-la-protection-sociale-des-fr
- **Tunisie**
  Loi d'orientation n° 2005-83 du 15 août 2005, relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées : http://www.droit-afrique.com/images/textes/Tunisie/Tunisie%20-%20Promotion%20protection%20handicapes.pdf

### Exemples de lois sur le respect des droits des personnes handicapées et l'accessibilité (en langue anglaise)

- **Canada**
  Canadians with Disabilities Act : http://69.89.31.83/~disabio5/wp-content/uploads/2011/07/CDA-reformat.pdf
- **États-Unis**
  Americans with Disabilities Act : http://www.ada.gov/pubs/ada.htm
- **Kenya**
  Act 14 of 2003 – Persons with Disabilities : http://dredf.org/international/Kenya2.pdf

- **Philippines**
  Accessibility Law (Batas Pambansa Bilang 344) :
  http://www.architectureboard.ph/uploads/1212969359-BP344%20(1983).pdf
  Magna Carta for Disabled Persons :
  http://www1.umn.edu/humanrts/research/Philippines/RA%207277%20-%20Magna%20Carta%20of%20Disabled%20Persons.pdf
- **Rwanda**
  Law N° 01/2007 of 20 January 2007 relating to Protection of Disabled Persons :
  http://www.geneva-academy.ch/RULAC/pdf_state/Law-01-2007-Persons-Disabilities.pdf
  Facilities for Persons with Disabilities in Public Buildings :
  http://www.rha.gov.rw/fileadmin/user_upload/Documents/publications/Booklet_disabilities_Eng.pdf


# Notes

1. CRDPH (2008) : http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413
2. Document cadre thématique Accessibilité (2009) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibiliteBD_01.pdf
3. Cette définition de l'accessibilité universelle a été développée en 2011 par le Groupe DÉFI Accessibilité (GDA) dans le rapport de recherche pour les milieux associatifs de Montréal, Accessibilité universelle et designs contributifs (version 5.3), par les chercheurs LANGEVIN, ROCQUE, CHALGHOUMI et GHORAYEB de l'Université de Montréal.
4. http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/programme.htm
5. CERTU : http://www.certu.fr/pour-une-meilleure-qualite-d-usage-a110.html
6. Voir également le concept de Haute Qualité d'Usage (HQU) développé par Régis Herbin : http://www1.archi.fr/CAUE01/files/images/actualite/convenance&HQU_v42_RA_CAUE01.pdf
7. Make Development Inclusive : http://www.make-development-inclusive.org/inclusivedevelopment.php?spk=fr
8. Document cadre thématique DLI (2009) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/DLIFrBd.pdf
9. Pour approfondir cet aspect, se reporter au document cadre Appui aux organisations représentatives des personnes handicapées (2011) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AppuiAuxOPH.pdf
10. Pour en savoir plus sur l'accès aux services, se reporter au guide méthodologique L'accès aux services pour les personnes handicapées (2010) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/HI_GM_Accessibilite_screen_A4.pdf
11. Quitte sinon à conduire en amont une enquête sur les conditions de vie des personnes handicapées et sur l'accès aux services des personnes vulnérables.

12. Pour la définition des termes techniques, se reporter à l'annexe « Glossaire technique relatif à l'accessibilité ».
13. Méthodologie disponible sur : http://www.makingitwork-crpd.org
14. Définitions issues du document cadre de Handicap International sur Santé mentale en contextes de post-crise et de développement : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/DC03_Sante_mentale.pdf.
15. Code français de la construction et de l'habitation : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006895923&cidTexte=LEGITEXT000006074096
16. Altergo : Les personnes handicapées dans l'action : http://www.altergo.net/activites/accessibilite/adaptation.html
17. W3C : http://www.w3c.fr/a-propos-du-w3c-france/la-mission-du-w3c
18. Culture et handicap – Guide pratique de l'accessibilité : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Culture-et-handicap.-Guide-pratique-de-l-accessibilite
19. Lexique de l'accessibilité pour les établissements recevant du public : http://audit-accessibilite.com/fr/boite-a-outils/lexique-du-handicap/358-lexique-a-i
20. Institut régional de réadaptation de Nancy (IRC) : http://irr-nancy.fr/IMG/File/TRAITAides_techniques.pdf
21. Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
22. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
23. Handicap International – Accessibilité : Comment concevoir et promouvoir un environnement accessible à tous : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibiliteBD_01.pdf
24. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
25. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
26. Source : Larousse.
27. Source non connue.
28. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
29. ARGOServices : http://www.argos-services.com/categorie/produits/bandes-deveil-de-vigilance
30. ARGOServices : http://www.argos-services.com/categorie/produits/bandes-de-guidage
31. Ville de Québec – Guide pratique d'accessibilité universelle : http://reglementationsaccessibilite.blogs.apf.asso.fr/files/Quebec/fiche_11%20-%20trottoirs.pdf
32. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
33. Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine – Le mobilier urbain : Les bornes et potelets : http://www.intragatine.org/PaysGatine/Portail2/ressources/guide-materiaux/mobilier-urbain/09-Les_bornes_et_potelets-guide_materiaux_pays_gatine_2011.pdf

34. SurdiCité : http://www.surdicite.fr/ERP/equiper-salle/amplificateur-boucle-induction-magnetique.html
35. Handicap International – Accessibilité : Comment concevoir et promouvoir un environnement accessible à tous : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibiliteBD_01.pdf
36. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Article 45 : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647
37. InfoCIMENTS : http://www.infociments.fr/glossaire/b/boucharde-beton
38. Réglementation accessibilité : Les établissements recevant du public neufs – Circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 : http://www.accessibilite-batiment.fr/erp-neufs/cheminements-exterieurs/circulaire.html#c71
39. Handicap.fr – Le chemin lumineux pour l'assistance à l'autonomie : http://aides-techniques.handicap.fr/prd-second-oeuvre-578-3485.php
40. ThéoNorme : http://www.theonorme.com/reglement-accessibilite-handicapes/article-21,5002.html
41. Toutpourlebeton : http://www.toutpourlebeton.com/beton_balaye.html
42. Réglementation accessibilité – Les maisons individuelles neuves – Arrêté du 1er Août 2006 – Article 23 : http://www.accessibilite-batiment.fr/mi-neuves/caracteristiques-de-base-des-logements/arrete.html
43. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
44. Article 2 de la CRDPH : http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413
45. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
46. ARGOServices : http://www.argos-services.com/boite-a-outils/calculateur-de-contraste
47. Techno-sciences.net : http://www.techno-science.net/glossaire-definition/Escalier-page-2.html
48. Les contrastes selon Johannes Itten : http://pedagogie2.ac-reunion.fr/aa/pedago/theorie/couleur/contrast/contrast.html
49. Réglementation accessibilité – Circulations intérieures verticales/article 7 – F.1.6 – Continuité de la main courante : http://www.accessibilite-batiment.fr/questions-reponses/erp-neufs/f-circulations-interieures-verticales-article-7.html#c1059
50. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
51. Agefiph – Lexique : http://www.agefiph.fr/Base-accessibilite?pageName=lexique
52. Grilles d'évaluation Itinéraires de promenade et de randonnées – 2005 : http://fr.slideshare.net/TribouletStphane/grilles-itinraires-de-promenade
53. Handicap International – Accessibilité : Comment concevoir et promouvoir un environnement accessible à tous (axe 6) : http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/AccessibiliteBD_01.pdf
54. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
55. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
56. Réglementation accessibilité – Les bâtiments d'habitation collectifs neufs – Arrêté du 1er Août

2006 – Article 10 : http://www.accessibilite-batiment.fr/bhc-neufs/eclairage-des-parties-communes/arrete.html

57. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf

58. Réglementation accessibilité – Les établissements recevant du public neufs – Arrêté du 1er Août 2006 – Article 4 : http://www.accessibilite-batiment.fr/erp-neufs/acces-aux-batiments-et-accueil/arrete.html

59. Le nid de castors : Terminologie : http://leniddecastors.free.fr/index.php/escalier/escalier-terminologie

60. Accessibilité du cadre bâti : Pour un accueil adapté dans tous les lieux ouverts au public (Ministère de l'égalité des territoires et du logement) : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_accessibilite_impression_FICHE_3.pdf

61. Réglementation accessibilité – Les établissements recevant du public neufs – Arrêté du 1er Août 2006 – Article 2 : http://www.accessibilite-batiment.fr/erp-neufs/cheminements-exterieurs/arrete.html

62. Réglementation accessibilité – Les établissements recevant du public neufs – Arrêté du 1er Août 2006 – Annexe 2 : http://www.accessibilite-batiment.fr/erp-neufs/annexes/arrete.html

63. Qu'est-ce qu'un Établissement recevant du public ? http://www.sdis85.com/conseils-et-prevention/etablissements-recevant-du-public---erp/erp-definition

64. Réglementation accessibilité – Les établissements recevant du public neufs – Arrêté du 1er Août 2006 – Article 7 : http://www.accessibilite-batiment.fr/erp-neufs/circulation-interieures-verticales/arrete.html

65. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf

66. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf

67. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf

68. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf

69. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf

70. Agefiph – Lexique : http://www.agefiph.fr/Base-accessibilite?pageName=lexique

71. Agefiph – Lexique : http://www.agefiph.fr/Base-accessibilite?pageName=lexique

72. L'accessibilité des locaux professionnels financée par le FIPHFP : http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Domaines-d-intervention/Accessibilite-des-locaux-professionnels

73. LB stone – Lexique : http://www.lbstone.fr/lexique.php

74. Annie Boyer, Élisabeth Rojat-Lefebvre. Aménager les espaces publics : le mobilier urbain. Paris : éd. du Moniteur, 1994, p. 20

75. L'accessibilité des locaux professionnels financée par le FIPHFP : http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Domaines-d-intervention/Accessibilite-des-locaux-professionnels

76. Batinox – Vocabulaire technique : http://www.batinox.com.tn/fr/Gallery/vocab_technique.pdf
77. L'accessibilité des locaux professionnels financée par le FIPHFP : http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/Domaines-d-intervention/Accessibilite-des-locaux-professionnels
78. Depollunet : http://www.depollunet.net/precis/i-normes-et-poussieres.html
79. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
80. DBpedia : http://fr.dbpedia.org/page/Ouvre-porte
81. Réglementation accessibilité – Les établissements recevant du public neufs – Arrêté du 1er Août 2006 – Annexes : http://www.accessibilite-batiment.fr/erp-neufs/annexes/arrete.html
82. Abécédaire d'Accessibilité pour les Architectes, Urbanistes, Maîtres d'ouvrage et Gestionnaires, C.A.M.B.H.O. : http://www.passe-muraille.be/pdf/abcdaire/ABCDaire.pdf
83. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
84. Les besoins des personnes déficientes visuelles : accès à la voirie et au cadre bâti, CFPSAA, Juillet 2010 : http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/media/02/01/1082664205.pdf
85. Agefiph – Lexique : http://www.agefiph.fr/Base-accessibilite?pageName=lexique
86. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
87. Abécédaire d'Accessibilité pour les Architectes, Urbanistes, Maîtres d'ouvrage et Gestionnaires, C.A.M.B.H.O. : http://www.passe-muraille.be/pdf/abcdaire/ABCDaire.pdf
88. Agefiph – Lexique : http://www.agefiph.fr/Base-accessibilite?pageName=lexique
89. Abécédaire d'Accessibilité pour les Architectes, Urbanistes, Maîtres d'ouvrage et Gestionnaires, C.A.M.B.H.O. : http://www.passe-muraille.be/pdf/abcdaire/ABCDaire.pdf
90. Epaurif – Lexique : http://www.epaurif.fr/lexique
91. Agefiph – Lexique : http://www.agefiph.fr/Base-accessibilite?pageName=lexique
92. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
93. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf
94. Agefiph – Lexique : http://www.agefiph.fr/Base-accessibilite?pageName=lexique
95. Réglementation accessibilité – Les établissements recevant du public neufs – Arrêté du 1er Août 2006 – Article 12 : http://www.accessibilite-batiment.fr/erp-neufs/locaux-ouverts-au-public-et-sanitaires/arrete.html
96. Info Handicap n°9, février 2013 : http://www.cdg87.fr/IMG/pdf/maintien_emploi_handicap/infos_handicap_9.pdf
97. Réglementation accessibilité – Les établissements recevant du public neufs – Arrêté du 1er Août 2006 – Article 2 : http://www.accessibilite-batiment.fr/erp-neufs/cheminements-exterieurs/arrete.html
98. L'accessibilité des locaux professionnels financée par le FIPHFP : http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/FIPHFP_Accessibilite_des_locaux_professionnels_Guide-1_cle5913ac.pdf
99. L'accessibilité des locaux professionnels financée par le

FIPHFP : http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/FIPHFP_Accessibilite_des_locaux_professionnels_Guide-1_cle5913ac.pdf

100. L'accessibilité des locaux professionnels financée par le FIPHFP : http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/FIPHFP_Accessibilite_des_locaux_professionnels_Guide-1_cle5913ac.pdf

101. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf

102. Lexique informatif précisant les principaux termes et certaines règles rencontrés dans le règlement – Ville de Blanc Mesnil : http://www.blancmesnil.fr/PLU_lexique.pdf

103. Info Handicap n°9, février 2013 : http://www.cdg87.fr/IMG/pdf/maintien_emploi_handicap/infos_handicap_9.pdf

104. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf

105. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf

106. Aménager le téléphone – SurdiCité : http://www.surdicite.fr/Amenagement-des-postes-de-travail/amenager-telephone

107. Dico Info : http://dictionnaire.phpmyvisites.net/definition-Telescripteur-13199.htm

108. Abécédaire d'Accessibilité pour les Architectes, Urbanistes, Maîtres d'ouvrage et Gestionnaires, C.A.M.B.H.O. : http://www.passe-muraille.be/pdf/abcdaire/ABCDaire.pdf

109. Info Handicap n°9, février 2013 : http://www.cdg87.fr/IMG/pdf/maintien_emploi_handicap/infos_handicap_9.pdf

110. CCDP – Pratiques exemplaires de conception universelle à l'échelle internationale : http://www.chrc-ccdp.ca/sites/default/files/bestpractices_fr.pdf

111. Batinox – Vocabulaire technique : http://www.batinox.com.tn/fr/Gallery/vocab_technique.pdf

# Crédits

**Crédits photographiques**
Couverture : © B. Dard/CBM Haïti (légende : diagnostic d'accessibilité réalisé par CBM en collaboration avec TECINA S.A. pour l'évaluation de 56 écoles de Port-au-Prince, Haïti, 2011)
Page 12 : © Hugues Nouvellet/Handicap International (légende : entrée de l'école Hassiba Ben Bouali, Bordj El Bahri, Algérie, 2012)
Page 26 : © Handicap International Haïti (légende : mise en situation de handicap d'un participant au diagnostic d'accessibilité, Haïti, 2011)
Page 42 : © Amal Ben Mansour (légende : Choix de parcours à diagnostiquer, École d'architecture Bouali, Tunis, Tunisie, 2012)
Pages 48–58 : © Hugues Nouvellet/Handicap International ; Amal Ben Mansour ; Handicap International Haïti ; Handicap International Tunisie ; Handicap International Nicaragua ; Handicap International Mozambique
Page 74 : © Hugues Nouvellet/Handicap International (légende : implantation d'un bateau-trottoir, Tétouan, Maroc, 2011)

**Éditeur**
Fédération Handicap International
138, avenue des Frères Lumière
CS 88379
69371 LYON cedex 08
publications@handicap-international.org

**Imprimeur**
NEVELLAND
GRAPHICS c.v.b.a.–s.o
Industriepark–drongen 21
9031 Gent
Belgique

Imprimé en février 2015
Dépôt légal : février 2015

**Établir un diagnostic d'accessibilité dans les pays à revenus faibles et intermédiaires**

Ce guide a pour ambition d'accompagner les différentes parties prenantes d'un projet de diagnostic d'accessibilité. Un diagnostic d'accessibilité dans un contexte de développement local inclusif est un processus à la fois complexe, conséquent et technique à mettre en œuvre :

- **Complexe,** car il fait appel à la mobilisation d'un nombre important d'acteurs différents qui n'ont pas forcément l'habitude de se côtoyer, de se connaître et de se concerter ;
- **Conséquent,** car il demande un temps important de préparation pour que les acteurs impliqués soient opérationnels ;
- **Technique,** car il nécessite des compétences assez pointues lors de l'émergence des préconisations à apporter pour lever les obstacles constatés.

Un diagnostic d'accessibilité est un formidable exercice de démocratie participative qui, à terme, peut prétendre à formaliser la relation des acteurs au sein d'une commission territoriale d'accessibilité ou bien d'une commission communale de développement inclusif qui sera chargée de proposer, d'étudier, de structurer et de mettre en œuvre des actions de mise en accessibilité – avec, bien entendu, la concertation comme fil conducteur.

**FÉDÉRATION HANDICAP INTERNATIONAL**
**138, avenue des Frères Lumière**
**CS 88379**
**69371 LYON cedex 08**

**T. +33 (0) 4 78 69 79 79**
**F. +33 (0) 4 78 69 79 94**
**publications@handicap-international.org**

HANDICAP INTERNATIONAL